

Convention sur les Zones Humides (Ramsar, 1971)
Groupe de travail Ramsar sur la Culture



**Culture
et zones humides**
Un document d'orientation
Ramsar

Gland, Septembre 2008

Convention sur les Zones Humides (Ramsar, 1971)
Groupe de Travail sur la Culture

Culture et zones humides

Un document d'orientation Ramsar

Gland, Septembre 2008

Culture et zones humides

Un document d'orientation Ramsar

Table des matières

Préface	3
d'Anada Tiéga, Secrétaire Général de Ramsar	
0. Introduction	6
0.1 Les Résolutions Ramsar VIII.19 et IX.21	7
0.2 Le Groupe de Travail sur la Culture de Ramsar	8
0.3 Orientations récentes du Comité Permanent de Ramsar	
1. Considérations d'ordre général	10
1.1 Le contexte mondial	10
1.2 La culture dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement	12
1.3 Les paysages culturels et les zones humides	17
1.4 La survie de l'homme et les zones humides	18
1.5 Pourquoi se préoccuper des aspects culturels	22
2. Les principales consignes adressées aux Parties contractantes de Ramsar et les actions stratégiques envisagées	26
2.1 Objectifs généraux, et objectifs de conservation et de la gestion	26
2.2 Orientations relatives aux objectifs généraux	27
2.3 Orientations concernant les objectifs relatifs à la conservation et à la gestion	30
2.4 Actions envisagées sur le plan stratégique	33
3. Des activités concrètes pour les zones humides et les valeurs culturelles qui en découlent	37
3.1 Envisager une typologie des activités et des valeurs	37
3.2 Aspects culturels des activités associées aux zones humides	40
4. Orientations techniques sur les objectifs liés aux activités pratiques	45
4.1 Habitat	45
4.2 Utilisation primaire des ressources des zones humides	48
4.3 Utilisation secondaire des ressources des zones humides	52
4.4 Savoir, systèmes de croyance et pratiques sociales	56

5.	A propos de Ramsar et de la culture	64
5.1	Quelques points clés soulevés par les consultants	65
5.2	Une contribution plus large	65

	Bibliographie	68
--	----------------------	----

Annexes

I:	Résolution VIII.19 de la COP8 Ramsar	71
II:	Résolution IX.21 de la COP9 Ramsar	77
III:	Matrice des Valeurs Culturelles Ramsar	80

Abréviations

CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CESP	Communication, Education, Participation et Sensibilisation
CITES	Convention sur le commerce international des espèces menacées
COP	Conférence des Parties
PCs	Parties Contractantes
CWG	Groupe de Travail Ramsar sur la Culture
DRIP	Déclaration sur les Droits des Peuples Indigènes
EIE	Evaluation des Impacts Environnementaux
ICAHM	Comité International pour la Gestion du Patrimoine Archéologique
ICOM	Conseil International des Musées
ICOMOS	Conseil International des Monuments et des Sites
ICRW	Convention Internationale pour la Réglementation de la Pêche à la Baleine
OIPs	Organisations Internationales Partenaires
IWC	Commission Internationale de la Chasse à la Baleine
MAB	L'Homme et la Biosphère, Programme de l'UNESCO
Med-INA	Institut Méditerranéen pour la Nature et l'Homme
MedWet	Initiative pour les Zones Humides Méditerranéennes
FDR	Fiche Descriptive Ramsar
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
SEHUMED	<i>Sede para el estudio de los humedales mediterráneos</i> , Valencia, Espagne
GEST	Groupe d'Evaluation Scientifique et Technique Ramsar
UNCCD	Convention sur la Lutte contre la Désertification
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
WARP	Projet de Recherches Archéologiques sur les Zones Humides
WHC	Convention sur le Patrimoine Mondial
WSSD	Sommet Mondial sur le Développement Durable

Préface

Dans l'esprit de son Préambule, depuis presque 10 ans la Convention de Ramsar met l'accent sur la question des aspects culturels des zones humides et de leur incorporation dans le travail de la Convention et de ses Parties Contractantes. Pour beaucoup d'entre nous il est apparu plus qu'évident que le devenir des zones humides dépend à la fois de l'attitude et des activités de l'homme, et que l'incorporation des valeurs culturelles dans notre travail peut être bénéfique à leur conservation et à leur utilisation rationnelle

D'autres ont manifesté leur inquiétude et émis des réserves, soulignant par exemple que les considérations culturelles relèvent de la compétence d'accords multilatéraux tels que l'UNESCO et sa Convention du Patrimoine Mondial. Peut-être sous-estiment-ils la signification de l'intégration de la nature et de la culture dans la gestion des zones humides, qui ne peut être atteinte si les deux réalités ne sont pas appréhendées de façon à trouver le juste équilibre permettant d'optimiser le bien-être sociétal. Quelques-uns craignent qu'il y ait des conflits liés aux obligations des Parties Contractantes vis-à-vis d'autres accords internationaux, et il est évident que ceux-ci doivent être respectés. D'autres encore arguent que tous les aspects culturels liés aux zones humides ne présentent pas une valeur en soi. Ceci doit bien entendu, faire l'objet d'un débat.

Durant les deux dernières réunions de la Conférence des Parties Contractantes de Ramsar, qui se sont déroulées à Valence et Kampala, les Résolutions VIII.19 et IX.21 sur la prise en compte des valeurs culturelles dans la gestion des zones humides ont été approuvées à l'unanimité, mais seulement à l'issue de longues discussions et de quelques controverses.

En 2008, pour la COP10, il ne sera pas présenté de nouvelle résolution sur la culture ; le comité Permanent souhaite laisser mûrir les efforts certains réalisés par bon nombre de personnes au sein de la Convention.

En conséquence tout ce qui a été réalisé dans ce domaine par les Parties Contractantes a été présenté lors de la Réunion Européenne de Ramsar à Stockholm début mai 2008¹. Des études de cas se rapportant à 21 zones humides ont été intégrées dans un ouvrage récent intitulé *Action pour la culture dans les zones humides méditerranéennes*².

En outre, Le Groupe de Travail sur la Culture de Ramsar a finalisé le présent document directeur sur les aspects culturels qui s'appuie sur le Document d'Information initial de 2002. Dans ce contexte je voudrais exprimer toute ma gratitude à Thymio Papayannis, Coordinateur du Groupe de Travail sur la Culture et à Dave Pritchard, Lauréat Ramsar 2008, qui ont tous deux consacré beaucoup d'énergie à sa réalisation.

Nous sommes convaincus que les Parties Contractantes savent où se situe le point de rencontre entre les processus humains et environnementaux, et qu'elles utiliseront ce Document directeur à bon escient en cas de besoin. Nous sollicitons leur avis et leurs remarques de façon à pouvoir encore améliorer les éditions futures. Nous apprécierions également beaucoup de recevoir des informations sur des activités liées à la prise en compte des aspects culturels dans la gestion des zones humides, afin de pouvoir en faire profiter toutes les autres Parties Contractantes.

Anada Tiéga
Secrétaire Général de Ramsar
Gland, juillet 2008

¹ D'Arménie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Estonie et Suède.

² Papayannis, T., 2008. *Action pour la culture dans les zones humides méditerranéennes*, Med-INA, Athènes, Grèce.

Afin de faciliter l'utilisation du Document directeur, voici quelques indications sur le contenu des différents chapitres.

L'*Introduction* fournit au lecteur un aperçu du concept de prise en compte des aspects culturels dans le travail de la Convention de Ramsar, et dans la gestion des zones humides en particulier, à travers l'approbation des Résolutions VIII.19 et IX.21 et les travaux du Groupe de Travail sur la Culture concernant les orientations.

La prise en compte des aspects culturels dans les stratégies de gestion ne constitue pas une initiative isolée. En dehors de Ramsar plusieurs autres organismes mondiaux ont officiellement reconnu les liens qui unissent diversités biologique et culturelle. Ainsi, au *Chapitre 1*, le travail réalisé sur l'interface nature et culture par les principaux accords multilatéraux est exposé brièvement et commenté au même titre que certains sujets plus vastes ayant trait à la culture et aux zones humides.

Au *Chapitre 2* sont présentées les implications générales, en matière de gestion et de conservation des Parties Contractantes de Ramsar découlant des Résolutions VIII.19 et IX.21, complétées par des actions proposées pour leur mise en application.

Le *Chapitre 3* propose un aperçu des principales activités liées aux zones humides, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'habitat, l'utilisation primaire et secondaire des ressources et le développement des manifestations sociales et religieuses ainsi que des croyances. Ces activités sont ensuite corrélées avec leurs aspects culturels les plus caractéristiques, de façon à mieux comprendre leur rôle en relation avec chaque site et leur éventuel impact sur la biodiversité. Pour bon nombre de ces activités, des objectifs sont proposés pour réaliser une approche intégrée des patrimoines naturel et culturel.

Pour un certain nombre d'objectifs proposés, le *Chapitre 4* fournit des orientations plus précises, assorties d'actions envisagées pour leur réalisation. Ceci est considéré comme un «travail en cours» devant être encore développé et complété grâce à l'expérience acquise lors de la mise en œuvre, la contribution des PCs et les travaux ultérieurs du CWG de Ramsar.

Nous espérons en effet que ce document constituera la base des futurs traités sur le développement des modes de gestion les mieux adaptés aux milieux les plus sensibles sur le plan environnemental et culturel, dont font partie la plupart de nos zones humides.

Remerciements

Ce Document d'orientation s'appuie sur le travail préparatoire de Thymio Papayannis pour la COP8. Il a ensuite été développé par le Groupe de Travail sur la Culture de Ramsar avec des contributions importantes de Peter Bridgewater, Sansanee Choowaew Sergio Lasso, Maman-Sani Issa, Thymio Papayannis, Dave Pritchard et Anada Tiéga. La matrice intégrée dans l'Annexe III est une proposition de Med-INA.

Les Remarques exprimées durant les réunions régionales et celles du Comité permanent de Ramsar en 2007-2008 ont également été prises en compte.

L'édition finale du document a été réalisée au cours de l'été 2008 par Thymio Papayannis et Dave Pritchard assistés d'Aphrodite Sorotou et la relecture des épreuves par Irini Lyratzaki (Med-INA). Les traductions en français et en espagnol ont été réalisées respectivement par Chantal Heurteaux et Delmar Blasco-Bernaus.

Référence à rappeler : Papayannis, T. et Pritchard, D.E. (2008), 'Culture et zones humides – un document d'orientation Ramsar', Convention de Ramsar, Gland, Suisse.

Pour information ou commentaires, contactez svp le Groupe de Travail sur la Culture à thymiop@med-ina.org.



0. Introduction

La Convention sur les Zones Humides signée en 1971 dans la ville iranienne de Ramsar est un traité intergouvernemental mettant l'accent sur les écosystèmes humides et en particulier les oiseaux d'eau qui leur sont associés. Cependant, les individus inspirés ayant œuvré à sa mise en place avaient introduit dans le Préambule du texte de la Convention une référence très claire à des aspects plus larges des zones humides et en particulier à leurs valeurs culturelles. Le texte stipule :

“...Etant convaincus que les zones humides constituent une ressource d'une grande valeur économique, **culturelle**, scientifique et récréative dont la perte serait irrémédiable

Au cours des trois décennies et plus qui ont suivi, les aspects des zones humides ayant fait l'objet de discussions au sein de la Convention se sont considérablement élargis (avec par exemple la prise en compte du rôle d'autres groupes d'espèces et d'aspects tels que la gestion de l'eau, la santé et d'autres services liés aux écosystèmes). Au début de la décennie en cours, un mouvement réclamant une meilleure prise en compte des aspects culturels des zones humides s'est développé, principalement dans la région méditerranéenne. Il a bénéficié du soutien déterminant de l'Initiative MedWet (et de l'Espagne en particulier), ainsi que de celui de certaines Organisations Internationales Partenaires de la Convention, ou OIPs (voir aussi Section 1.2). Le mouvement a été reconnu par le Secrétariat de Ramsar qui lança, en 2001 le travail préparatoire qui a conduit à l'élaboration officielle des valeurs culturelles reconnues au sein de la Convention, à la fois par la COP 8 et la COP9, respectivement en 2002 et 2005.

0.1 Les Résolutions Ramsar VIII.19 et IX.21

Deux Résolutions de la COP sur la prise en compte des valeurs culturelles dans la gestion des zones humides ont été approuvées. Elles contiennent toutes les deux des éléments communs tels que :

- le bien-fondé de la prise en compte des valeurs culturelles ;
- le besoin d'un vaste effort de collaboration avec des organisations et des milieux spécialisés dans la conservation et la gestion du patrimoine culturel ;
- la reconnaissance du statut des populations autochtones et des collectivités locales.

Les deux Résolutions comprenaient également plusieurs points d'action dont les principaux sont :

- d'encourager les Parties Contractantes à identifier et analyser des études de cas où l'intégration des valeurs culturelles dans la gestion de leurs zones humides a été une réussite et à faire connaître les résultats;
- de poursuivre le développement et diffuser les orientations présentées lors de la COP8 concernant les objectifs annexés à la Résolution VIII.19.

La Résolution IX.21 comportait en outre une décision spécifique concernant la création d'un Groupe de Travail sur la Culture placé sous la direction du Secrétaire Général. De plus une précision était apportée sur l'approbation de la Résolution IX.21 faite dans le respect de tous les autres engagements des PC en vertu d'autres accords internationaux.

Dans les deux Résolutions l'idée développée par certains à propos d'un critère culturel pour la désignation de sites était traitée globalement, en conseillant aux Parties Contractantes de prendre en compte les valeurs tant culturelles qu'écologiques pour la désignation des sites. Il est nettement ressorti des discussions qui se sont déroulées durant les COP8 et COP9 qu'une grande majorité des PC n'était pas favorable à un critère culturel indépendant, qui aurait pu conduire à la désignation de sites sur la seule base de leurs aspects culturels

Il convient de noter ici que, bien que les deux Résolutions aient été approuvées à l'unanimité, de longues discussions ont été nécessaires pour que les PC arrivent à un accord. Les principaux domaines de désaccord peuvent se résumer comme suit :

- subsistance de doutes quant à la compétence de la Convention en matière de culture;
- forte divergence sur l'utilisation d'un critère culturel comme facteur indépendant pour la désignation de sites ;
- craintes de voir des considérations culturelles utilisées pour protéger des activités économiques par des méthodes risquant de contrarier les objectifs du libre-échange..

Il est évident que ces points de vue doivent être pris en compte lors du développement d'un consensus sur les aspects culturels au sein de la Convention (voir aussi Section 0.3 ci-dessous).

0.2 Le Groupe de Travail sur la Culture de Ramsar

Dans son paragraphe 17, la Résolution IX.21 a, définit l'action suivante pour le Secrétariat:

“[La Conférence des Parties Contractantes] DEMANDE au Secrétariat Ramsar d'établir, en respectant l'équilibre régional, un groupe d'étude pluridisciplinaire sur les valeurs culturelles des zones humides qui serait placé sous l'égide du Comité permanent et bénéficierait de contributions appropriées du GEST, pour coordonner les activités décrites ci-dessus.”

Ce groupe de travail (intitulé «Groupe de Travail Ramsar sur la Culture» ou CWG) fut réuni par le Secrétaire Général mi-2006. Il était composé des membres suivants :

- *Président:* Peter Bridgewater, Secrétaire Général de Ramsar
- *Secrétaire:* Thymio Papayannis
- *Afrique:* Maman-Sani Issa, Benin
- *Méditerranée:* Ammar Boumezbeur, Algérie (*à présent démissionnaire*)
- *Europe:* María-José Viñals, Espagne (*à présent démissionnaire*)
- *Asie:* Sansanee Choowaew, Thaïlande
- *Océanie:* Pati Liu, Samoa (*à présent démissionnaire*)
- *Néotropiques:* Sergio Lasso, Equateur
- *Amérique du Nord:* Ernesto Enkerlin, Mexique
- *Ramsar OIPs:* Dave Pritchard, BirdLife International (également personne ressource pour le Groupe)
- *UNESCO –Programme Hydrologique International*
Khin Ni Ni Thein et Alexander Otte, Groupe de Travail sur l'Eau et la Culture

A la mi-2007, Anada Tiéga, nouveau Secrétaire Général de Ramsar est devenu Président du Groupe de Travail, tandis que Thymio Papayannis en était nommé Coordinateur. Dave Pritchard ne fait plus partie de Birdlife International, mais continue à participer aux travaux du Groupe, à titre personnel. Les trois membres démissionnaires seront remplacés lors de la COP10.

0.3 Orientations récentes du Comité Permanent de Ramsar

Le Groupe de Travail sur la Culture de Ramsar a développé, sous le contrôle du Comité Permanent, des orientations détaillées concernant les aspects culturels des zones humides, issues des Résolutions VIII.19 et IX.21

En février 2008, lors de sa 36^{ème} réunion, le Comité Permanent (CP36) a examiné l'ébauche du texte d'Orientation tel qu'il se présentait et pris la décision suivante :

“**Décision SC36-3:** Le Comité permanent décide qu'il est inutile de présenter à la COP un projet de Résolution portant sur les lignes directrices relatives à la culture. Le CP invite toutes les Parties éprouvant quelque inquiétude quant à l'ébauche actuelle, de dispenser des conseils spécifiques et de proposer un texte au Groupe de Travail sur la Culture d'ici le 31 mars 2008, et suggère au GEST de revoir et réviser le document et de décider du meilleur moyen de le mettre à disposition. Le Comité confirme que les travaux du Groupe de Travail sur la Culture doivent se poursuivre, après la COP10, pour aider à éclairer les activités des Parties, en matière d'application de la convention et en aidant le GEST à cerner les questions qui appellent une perspective et une appréciation culturelles ».

La discussion concernant cette question est disponible dans les comptes-rendus du CP36 (paragraphe 70-76) sur :

http://www.ramsar.org/sc/36/key_sc36_report.htm

Suite à la réunion du Comité permanent en février, à la date limite du 31 mars, deux réactions seulement de la part des Parties avaient été reçues. Il s'agit de mises en garde concernant des questions de cohérence vis-à-vis d'autres engagements internationaux et de compatibilité des « usages culturels » des zones humides avec les principes d'utilisation rationnelle. Le document a été présenté et a fait l'objet de nouveaux débats lors de la Réunion Régionale Européenne début mai 2008.. Ceci étant, il a été jugé préférable d'inviter le GEST à faire ses commentaires sur le document soumis au Comité Permanent 36, plutôt que sur une version « corrigée, et d'y reporter ensuite toutes les contributions postérieures à février.

Comme le précise la Décision ci-dessus, il n'est pas prévu de faire adopter ces éléments dans le cadre d'une Résolution de la COP. L'idée est plutôt de les rendre disponibles, aux Parties et à d'autres, via le site Internet de Ramsar et par d'autres moyens, en tant que ressource technique. La décision du CP demande également au GEST de décider du meilleur moyen de le mettre à disposition, et cette invitation est toujours d'actualité.



1. Considérations d'ordre général

1.1 Le contexte mondial

La planète est un kaléidoscope culturel et biologique. Au cours des vingt dernières années, des avancées significatives ont été réalisées dans la gestion de la biodiversité mondiale, mais alors que les problèmes environnementaux sont mondialisés, les solutions pour leur gestion potentielle sont de plus en plus localisées.

Une accumulation croissante de preuves atteste de la reconnaissance des liens entre la diversité biologique et culturelle et de la permanence de l'exploration de l'interface entre celles-ci et d'autres formes de diversité. Le rôle des peuples indigènes, à la fois comme gardiens de la biodiversité et adeptes de la diversité culturelle, est essentiel à la compréhension de l'interconnectivité de ces problèmes. La conservation de la nature est au cœur des cultures et des richesses de nombreuses populations autochtones. Pour plus de 300 millions d'indigènes, la Terre n'offre pas seulement la vie, mais c'est aussi le fondement de leur culture et de leur identité spirituelle. Parce qu'ils considèrent que la Terre et ses ressources sont héritées de leurs ancêtres, la Terre et ses ressources sont un patrimoine sacré.

Les Conventions mondiales sur l'environnement, dont font partie entre autres la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention pour combattre la désertification (UNCCD), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), la Convention internationale pour la réglementation de la pêche à la baleine (ICRW) et même la Convention du patrimoine mondial (WHC), ont eu tendance à créer une approche de la gestion des ressources du type « plus

petit commun dénominateur », qui souvent ignore – ou même milite contre – des aspects de la diversité culturelle. C'est cependant une attitude qui est en train d'évoluer depuis peu.

Dans bon nombre de débats récents concernant des problèmes environnementaux à l'échelle nationale et internationale, les peuples ne sont pas souvent traités ou considérés comme une partie de la biosphère ou comme une partie de la « biodiversité ». Il n'est pas étonnant que les biologistes de la conservation et les gestionnaires de la flore et de la faune sauvages se focalisent sur les problèmes biologiques quand ils traitent de la conservation des « espaces naturels », mais l'obtention de résultats en matière de conservation requiert la compréhension des peuples et de leurs aspirations et une prise de conscience du climat politique et social³.

Echelle et diversité

Un des défis majeurs dans tout débat concernant la gestion et la conservation de l'écosystème est de garder à l'esprit la notion d'échelle et de coexistence de plusieurs échelles. Les questions d'échelle interagissent avec les questions de diversité, notamment les trois éléments fondamentaux et interactifs de la diversité : culture, biologie et espace. L'importance de l'ensemble de ces trois éléments ne doit pas être sous-estimée et aucun ne doit être dominant. Les valeurs dominantes issues des croyances courantes de la société peuvent être influencées et façonnées avec le temps par des informations recueillies par des approches scientifiques, mais à un moment donné ces valeurs et croyances peuvent avoir davantage de poids sur l'opinion publique que les découvertes scientifiques les plus récentes. Le patrimoine culturel inclut également le patrimoine religieux et la spiritualité peut avoir des effets dépassant la simple appréciation de la nature, entre autres par la protection de forêts sacrées et de bosquets sacrés⁴.

Propositions des Nations Unies – PNUE et UNESCO

Au Sommet mondial sur le développement durable (WSSD, 2002), l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et le Programme des Nations unies pour l'Environnement (respectivement UNESCO et PNUE) ont convoqué une table ronde de haut niveau sur la *Diversité et la biodiversité culturelle pour un développement durable*. Au cours de la table ronde ont été discutés des thèmes incluant « diversité et développement durable », « la diversité dans la nature et la culture » et « vers une culture de la diversité durable ».

Le degré d'incertitude qui accompagne les relations entre la diversité biologique et culturelle et le niveau d'intérêt des participants à la table ronde ont convaincu l'UNESCO et le PNUE de poursuivre conjointement un travail dans ce domaine. Une résolution de 2003 du Comité directeur du PNUE⁵ sur l'environnement et la diversité culturelle fait référence à l'importance de poursuivre l'examen de cette question en collaboration avec l'UNESCO, avec une attention particulière aux implications pour le bien-être de l'homme. Des orga-

³ Voir Bennett (2003).

⁴ Voir Posey (1999), et plus récemment Deil *et al* (2005).

⁵ Décision 22/16 du Conseil de Gouvernance, <http://www.unep.org/gc/gc22/>

nismes appropriés de l'UNESCO ont également décidé de poursuivre cette tâche, en incluant la collaboration avec le PNUE dans ce domaine⁶.

Dans le cadre du travail normatif de l'UNESCO, l'interaction entre la diversité culturelle et la nature apparaît nettement dans beaucoup de ses Conventions, tandis que la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle mentionne spécifiquement le lien avec la diversité biologique⁷.

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), de même que la Déclaration de 2007 sur les droits des peuples autochtones (DRIP)⁸, jouent un rôle significatif dans l'étude de l'interface entre les diversités culturelle et biologique. Le DRIP donne un aperçu des questions relevant de la compétence des peuples autochtones en matière de diversité culturelle et biologique. De même, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été le premier instrument légal adopté par la communauté internationale pour élever la diversité culturelle au rang de "patrimoine commun du genre humain" par analogie avec la reconnaissance par la CBD de la diversité biologique comme une "préoccupation commune du genre humain".

La Déclaration du Millénaire des Nations Unies⁹ fait référence à la diversité de la nature et à la diversité des hommes comme étant des valeurs et principes importants, indispensables dans les relations internationales au vingt-et-unième siècle, si l'on veut que la situation évolue au cours du nouveau millénaire. En conséquence, pour appuyer la Déclaration du Millénaire, l'UNESCO s'est positionnée en acteur-clé dans ce nouveau domaine qui peut apporter d'importantes perspectives au programme de développement ainsi qu'à d'autres dialogues pacifiques entre les gouvernements

Les expressions matérielles de la diversité culturelle et biologique englobent les sites reconnus comme Réserves de Biosphère ou comme sites du Patrimoine Mondial par l'UNESCO dans le cadre de son programme "l'Homme et la Biosphère" (MAB)¹⁰ et de sa Convention du Patrimoine Mondial (1972)¹¹.

1.2 La culture dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement

Les moyens employés par les accords environnementaux multilatéraux pour associer les diversités culturelle et biologique sont aussi différents que les accords eux-mêmes et ce qui suit en est une brève illustration.

La Convention du Patrimoine Mondial

En 1992, la Convention du Patrimoine Mondial a ouvert sa liste de sites pour y inclure "les paysages culturels" en complément des "sites culturels" et des "sites naturels". Dans le cas de certains sites, les aspects culturels de leur caractère exceptionnel sont évidents, là où les

⁶ UNESCO and the question of cultural diversity: review and strategies. 1946-2007: a study based on a selection of official documents; and *World Culture Report: Cultural Diversity, Conflict and pluralism* (2000).

⁷ http://www.eblida.org/topics/wto/unesco_cultdiv.pdf

⁸ Adopté par l'Assemblée générale des NU le 24 juin 2007.

⁹ <http://www.un.org/millennium/declaration/ares552e.htm>.

¹⁰ <http://www.unesco.org/mab/mabProg.shtml>.

¹¹ <http://whc.unesco.org/>.

paysages ont inspiré et façonné une expression culturelle d'une valeur/nature exceptionnelle ; pour d'autres sites, c'est la manière dont les cultures ont modelé l'environnement physique qui ont satisfait aux critères pour leur inscription sur la liste du Patrimoine mondial.

Les richesses culturelles éligibles comprennent des aspects intangibles tels que le sens de l'identité locale associée à un paysage caractéristique particulier. Alors qu'à première vue il peut sembler paradoxal qu'une identité locale puisse également constituer une richesse universelle répondant aux critères du Patrimoine mondial, cela atteste en fait d'une évaluation mondialement partagée de la diversité culturelle humaine, de la même manière qu'est évaluée la diversité biologique et géophysique.

Cependant, un élément important est à prendre en considération, il s'agit des restrictions associées au critère de "valeur universelle inestimable" adopté et appliqué dans le cadre de la Convention du Patrimoine mondial. En fait, l'expérience a montré que des sites moins importants que d'autres (parce qu'ils sont esthétiquement moins beaux ou moins "indigènes") apportent néanmoins des profits écologiques très importants aux populations qui y vivent. Inversement, des sites simplifiés écologiquement par l'action de l'homme gardent néanmoins des richesses plus importantes que ne leur accorderaient les critères du Patrimoine mondial¹².

Ce qui est certain, c'est que l'introduction de ces sites mixtes et les directives les concernant (*Directives de la Convention du Patrimoine mondial pour la gestion des paysages culturels*)¹³ représentent une évolution heureuse du concept/approche du Patrimoine mondial qui aide à surmonter les barrières artificielles entre culture et nature introduites par les catégories conventionnelles créées pour les sites du Patrimoine mondial (c.-à.-d. : "naturel" et "culturel").

Programme de l'UNESCO l'Homme et la Biosphère (MAB)

Le programme Mab (l'Homme et la Biosphère) de l'UNESCO, lancé en 1971, a été le premier programme international à adopter le concept que les peuples et la nature sont inextricablement liés, concept qui plus tard fut repris par plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement. Il agit comme une plate-forme de recherche, à l'interface entre les peuples et la nature.

Le travail théorique a été complété par une action sur le terrain. Le Réseau mondial des réserves de biosphère compte aujourd'hui 531 sites dans 105 pays. Ces sites sont des parcelles entières de paysages terrestres ou marins, avec les questions, les problèmes et occasions qui leur sont associés, tant en termes écologiques que socioculturels. Ces sites présentent un potentiel idéal pour servir de laboratoires d'apprentissage et de recherche .

Après 37 ans d'existence, MAB a mis en place un processus bureaucratique relativement complexe, typique de grandes institutions, avec ses comités nationaux, ses programmes, ses organismes consultatifs, ses comités d'experts etc. Son principal message a été intégré dans le programme de développement mondial, avec toutefois quelques exceptions récentes, l'aptitude scientifique du Programme à mieux comprendre le rapport entre la culture et la nature semble sur le déclin.

¹² Voir Hobbs *et al* (2006).

¹³ Dans les Orientations pour la mise en oeuvre sur <http://whc.unesco.org/archive/opguide05-en.pdf>.

CBD

La Convention sur la diversité biologique (CBD)¹⁴ est un des principaux processus intergouvernementaux sur l'environnement, qui reconnaisse à la fois la dépendance de l'espèce humaine vis-à-vis de la diversité biologique ainsi que le rôle particulier des communautés indigènes et locales dans la conservation de la vie sur Terre. Cette reconnaissance est mise en exergue dans le préambule du texte de la Convention et dans ses clauses importantes.

La conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des bienfaits que procure la nature – les trois objectifs de la CBD – sont généralement la pierre angulaire des sociétés indigènes. La CBD, la Convention sur l'expression culturelle et sa précédente Déclaration sur la diversité culturelle (voir plus haut la section 1.1) partagent la même base de valeur et le même fondement théorique sur lequel repose une profonde compréhension de la diversité culturelle et biologique, qui devrait être encore renforcée.

Le travail de la CBD et de ses partenaires sur les espaces protégés et les sites sacrés, entre autres, ainsi que sur les indicateurs menant à la réalisation de l'objectif 2010 sur la biodiversité (notamment l'indicateur concernant le statut et les tendances de la diversité linguistique et le nombre de personnes pratiquant les langues indigènes), montre clairement l'interdépendance de ces différentes formes de diversité¹⁵.

En effet, tout comme les espèces et la variété génétique de la planète sont menacées de disparition, la diversité culturelle mondiale, principalement la variété et la richesse des langues et les particularités culturelles qui leur sont associées, est en train de disparaître à une cadence accélérée. Au-delà de leur valeur intrinsèque, les plantes, les animaux et les écosystèmes, du fait de leur variété et de leurs caractéristiques, apportent à nos vies des bienfaits émotionnels et physiques spécifiques et font partie intégrante de la culture. Leur perte, qui équivaut à une perte de diversité pour les civilisations humaines, nous appauvrit de façon irréversible. La promotion et la protection de la diversité, tant biologique que culturelle, offrent donc des perspectives de coopération capitales.

CITES

Bien qu'étant une Convention enracinée dans la conservation de la biodiversité, CITES traite également de problèmes commerciaux au sens large, mais n'a pas été vraiment au centre des discussions portant sur des questions à caractère spécifiquement culturel¹⁶. Les prises de décision de la Convention ont généralement porté sur les problèmes scientifiques et de conservation et s'appuient sur l'avis de comités scientifiques qualifiés. D'autre part, le commerce lui-même est un processus qui a des origines et des implications culturelles, on peut donc s'attendre à ce que ces questions aient une résonance dans les discussions de la Convention.

La décision de la COP13 de la CITES (Bangkok, Thaïlande, Octobre 2004) d'autoriser la vente non commerciale d'*ekipas*¹⁷, marqués individuellement et certifiés, insérés dans des bijoux originaires de Namibie fabriqués à des fins non commerciales, est un exemple caractéristique du rôle important joué par les considérations culturelles. Une grande partie du

¹⁴ <http://www.biodiv.org/default.shtml>.

¹⁵ <http://www.biodiv.org/2010-target/default.shtml>; et <http://www.twentyten.net>.

¹⁶ *com. pers* Stephen Nash, Secrétaire du CITES.

¹⁷ Petits objets en ivoire ou amulettes traditionnelles en ivoire.

patrimoine culturel de la Namibie a disparu du fait de l'exportation de tels objets, et il est clair que la fourniture d'*ekipas* anciens est maintenant sévèrement limitée. Les *ekipas* sont des objets culturels remarquables que l'on ne trouve que dans le nord de la Namibie et le sud de l'Angola ; ils sont très convoités en raison de leur qualité esthétique, de leur valeur historico-culturelle et en tant qu'éléments pour la bijouterie moderne. De nombreux *ekipas* ont été exportés comme spécimens antérieurs à la Convention. La COP, en acceptant d'autoriser ce marché, a essentiellement autorisé la Convention à poursuivre des objectifs culturels à titre exceptionnel .

Commission baleinière internationale

Parmi les nombreux dispositifs légaux qui traitent de la chasse à la baleine de différentes façons, le plus important est la Convention internationale pour la régulation de la chasse à la baleine (ICRW)¹⁸, dont l'organe diplomatique est la Commission baleinière internationale (CBI). L'ICRW est quelque peu en désaccord avec les standards actuels des préoccupations écologiques et de la connaissance, et se trouve maintenant en porte-à-faux vis-à-vis des différents contextes culturels où la chasse à la baleine est considérée soit comme une tradition à conserver, une abomination à mettre hors la loi ou un défi environnemental à gérer.

En dehors des dispositifs légaux nécessaires pour assurer une conservation et une gestion adéquates et appropriées des baleines, il y a tout un ensemble de valeurs culturelles qui façonnent la représentation populaire¹⁹ des baleines et leurs relations avec les peuples. Les liens étroits entre la question d'une exploitation durable de la faune sauvage, les droits des peuples indigènes et le problème des ressources génétiques ont longtemps fait l'objet de débats dans la littérature²⁰. La chasse à la baleine est l'exemple classique d'un problème qui met en jeu différents niveaux, allant du plus local au planétaire.

Depuis le moratoire de 1986, une dérogation a toujours été accordée par la CBI aux autochtones qui, quelle que soit leur motivation culturelle et économique, utilisent des techniques de chasse similaires à celles pratiquées pour la chasse à la baleine « commerciale ». Au cœur du débat sur la réglementation internationale de la chasse à la baleine, il y a donc un affrontement des conceptions culturelles concernant l'utilisation responsable de la ressource.

La Convention des Nations Unies pour combattre la désertification

La UNCCD a reconnu le rôle important des valeurs culturelles et de la diversité culturelle dans le combat contre la désertification. Elle a englobé la connaissance traditionnelle en tant que partie du complexe de la diversité culturelle, comme un moyen d'aider les communautés locales à faire face au problème de la désertification et de la dégradation des terres.

Un principe de l'UNCCD est que la « désertification est un problème mondial dont les solutions sont locales »²¹. Dès le début, la stratégie de l'UNCCD a été de s'appuyer sur la technologie traditionnelle, le savoir-faire et les pratiques culturelles dans le but d'accroître l'aptitude à la fois des gouvernements et des décideurs à contrôler l'agriculture et les autres

¹⁸ <http://www.iwcoffice.org/commission/convention.htm>.

¹⁹ See Bridgewater and Bridgewater (2004).

²⁰ Lynge (1993).

²¹ <http://www.unccd.int>.

risques en améliorant les techniques et en restaurant les terres dégradées. Chaque pratique culturelle ne constitue pas une solution isolée à un seul problème, mais est une partie d'un système sophistiqué et souvent polyvalent et une démarche intégrale (société, culture et économie) liée à la gestion scrupuleuse des ressources locales .

Ramsar

Les Parties qui ont à l'origine négocié la Convention de Ramsar en 1971 ont reconnu la culture comme l'un des impératifs à prendre en compte, mais il lui a été accordé très peu d'attention jusqu'à l'adoption, en 1990, des fiches descriptives standard des sites Ramsar, et qu'une case soit prévue pour des informations sur les valeurs sociales et culturelles. L'occasion suivante où cette question a été considérée sérieusement a été la septième Conférence des Parties en 1999 qui avait pour thème *L'homme et les zones humides: un lien vital*.

La 26^{ème} réunion du Comité Permanent en 2001 a débattu d'une série de questions sur le rôle des problèmes socio-économiques dans la Convention, et des moyens de renforcer ce rôle (y compris la question d'un éventuel critère pour la sélection des sites), et a demandé la préparation d'un document pour faciliter le débat sur ces sujets à la COP8 en 2002. .

“Décision SC26-14: Le Comité permanent décide d'organiser un débat général sur le rôle des questions culturelles et socio-économiques dans le cadre de la Convention et sur les moyens de renforcer ce rôle, et demande la préparation d'un document de travail pour faciliter les discussions à la COP8. L'Ouganda est invité à collaborer avec le Bureau, le Président du GEST et toute autre Partie et Organisation internationale partenaire intéressée à la préparation du document de travail.”

A noter également qu'un document préparé par la CDB et le Secrétariat de Ramsar concernant leur façon d'aborder les critères et la classification des écosystèmes aquatiques continentaux a été examiné par la CDB COP6 (avril 2002). Ce document signale que dans la liste des composants de la biodiversité de la CDB, certains ne sont pas couverts par les critères de sélection des sites Ramsar, notamment ceux concernant le lien de parenté des espèces domestiques avec les espèces sauvages, les espèces, les communautés ou les gènes d'importance sociale, scientifique ou culturelle et l'importance pour la recherche.

Ceci constitue une partie du contexte de la huitième COP Ramsar ayant pour thème *Zones humides : eau, vie et culture*. La COP a vu le lancement d'un ouvrage sur la culture et les zones humides (Viñals 2002), ainsi qu'une exposition. La Résolution VIII.19²² sur « La prise en compte des richesses culturelles des zones humides » a été adoptée et dans sa partie opérationnelle la COP « PREND NOTE AVEC INTERET de la liste des *Principes directeurs* incluse dans l'Annexe à cette résolution ». Vingt sept de ces principes ont été identifiés.

La neuvième COP en 2005 avait pour thème *Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre*. Un des points de vue qui ressort des discussions est une gêne permanente autour de l'idée d'utiliser la culture comme raison première pour l'*identification* de zones humides d'importance internationale. Cependant les Parties se sont mises d'accord sur une nouvelle Résolution, IX.2.1 qui établit entre autres un Groupe de travail sur les questions

²² http://www.ramsar.org/res/key_res_viii_19_e.htm.

culturelles, et ce Groupe a été déterminant pour la mise au point de la présente Orientation.

1.3 Les paysages culturels et les zones humides

Il est important de définir les paysages culturels pour illustrer le potentiel d'interactions entre la biodiversité et la diversité culturelle afin de soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et la résistance des cultures et des sociétés. En principe, il y a ici un lien solide avec l'esprit se dégageant de la Convention du Patrimoine mondial. Il y a cependant une différence importante entre l'interprétation du concept de "paysage culturel" par l'UNESCO et la définition qu'en donnent les autres. Un exemple avec la Convention européenne du Paysage du Conseil de l'Europe (2000) pour qui, par principe, les paysages sont toujours culturels. Ici le champ d'action (l'Europe toute entière plutôt que des sites particuliers) peut toutefois diluer l'utilité du concept compte tenu de l'impossibilité de concilier partout les principales contraintes économiques et la protection, la gestion et la planification des paysages.

Les relations de l'humanité avec l'environnement naturel a jusqu'à présent été considéré en termes biophysiques ; mais il est maintenant de plus en plus souvent admis que les sociétés elles-mêmes ont créé des processus élaborés pour protéger et gérer leurs ressources. La plupart des paysages subissent, ou ont subi des influences culturelles et, de ce fait, la sauvegarde des services rendus par les écosystèmes et la conservation de la diversité biologique ne sont réalisables que lorsque la diversité culturelle est conservée. La gestion de la biodiversité par l'Homme devient donc une expression culturelle et en retour, la biodiversité façonne la culture humaine²³.

En conséquence, le lien étroit entre la science, la culture, les questions socio-économiques et le développement durable doit être renforcé²⁴. Une base scientifique solide est aujourd'hui indispensable à tout développement majeur et pour tout ce qui est en rapport avec les ressources, non seulement parce que la science donne une explication de la manière dont se déroulent les processus environnementaux, mais aussi parce que son application peut trouver la solution à certains problèmes critiques. En ce qui concerne les zones humides, l'identification de leurs éléments culturels ou des éléments culturels du paysage où elles s'insèrent est une étape importante pour que les stratégies ayant reçu l'agrément de la Convention de Ramsar puissent être effectivement et efficacement mises en œuvre.

²³ Voir de Cuéllar (1995).

²⁴ Voir Posey (1999), Bérard *et al* (2005).

1.4 La survie de l'Homme et les zones humides

Les zones humides ont procuré de ressources précieuses et des refuges aux populations humaines et à bien d'autres formes de vie dès le tout début de la vie sur Terre. De grandes civilisations se sont établies en harmonie avec elles, dépendant de leurs ressources, notamment de l'eau. Des établissements humains²⁵, dont de grandes villes comme Amsterdam, Bangkok, Tunis, Guayaquil (avec plus de deux millions d'habitants) et Venise, ont été construites à l'intérieur ou à proximité immédiate de zones humides.

Encart 1: Le Nil dans l'Égypte Ancienne

Nulle part ailleurs la relation complexe entre l'eau, les zones humides et la survie de l'homme n'est mieux illustrée que par le cas du Nil et l'Égypte ancienne. Le flux et le reflux cyclique des eaux du fleuve ont déterminé la prospérité et le destin de la puissante civilisation qui s'est développée dans la région et a laissé sa forte empreinte.

Pendant *Akhet*, la saison des crues, le Nil inondait *kmt*, "le pays noir" qui englobait la plupart des plaines riveraines du fleuve. Cela permettait de semer du blé et de l'orge en septembre, pendant la saison de *Peret*, et de faire la récolte en mars ou avril. Suivait *Shemu*, la saison sèche estivale, puis le cycle vital immuable recommençait. Pendant le Bas-Empire, au 3^e millénaire avant JC, c'étaient les rois qui étaient supposés maintenir *Ma'at*, l'ordre cosmique, et garantir la continuité du cycle du Nil.

Cependant, les variations climatiques, provoquaient à certaines périodes de dramatiques baisses du débit du Nil (Fagan 1999). De ce fait, seule une petite partie des terres cultivées était inondée et les conséquences étaient dramatiques amenant inévitablement des famines de grande envergure. Ceci affaiblissait le pouvoir royal et conduisait à d'importants troubles politiques. C'est ainsi que l'Ancien Empire s'écroula en 2160 avant JC sur un fond de famine généralisée et de troubles politiques dans le sud de l'Égypte. Ce phénomène s'est souvent répété dans l'histoire de l'Égypte à des époques plus récentes.

Historiquement, en de nombreux endroits du monde, le paludisme a été un facteur négatif chassant les populations hors des zones humides. Il a été également une des causes principales de leur drainage qui n'a pas complètement cessé, même quand la découverte de la quinine en Amérique du sud a fourni un remède efficace contre les attaques d'*Anopheles anopheles*, vecteur de la maladie. La conquête des plaines avec leurs nombreuses zones humides et leur mise en culture a entraîné un énorme coût sanitaire aux populations concernées.

Un large éventail d'autres maladies et/ou leurs vecteurs sont entretenus ou transmis par l'eau et les zones humides. Néanmoins, l'impact de ces maladies est souvent accentué par

²⁵ Un rapport intéressant sur un tel établissement dans le NW de la Grèce est relaté par Hourmouziades G.H. (1996), dans *The Prehistoric Lakeside Settlement of Dispilio (Kastoria)*, Codex, Thessaloniki, Greece, 64 pp.

une mauvaise gestion au niveau humain et il est un peu trop simpliste de les considérer comme un facteur négatif inhérent aux systèmes des zones humides.

Des activités humaines de toutes sortes et de tous niveaux d'intensité ont existé dans la majorité des zones humides du monde. En de nombreux pays, l'abandon des activités traditionnelles utilisant les ressources du secteur primaire pendant une bonne partie du XXe siècle a réduit la perception de l'importance de certaines zones humides comme base directe de ressources pour la survie des hommes. D'autre part, beaucoup de leurs autres valeurs pour la population ont commencé à être mieux comprises et appréciées, dont le rôle de régulateur du cycle de l'eau, l'écroulement des crues, la recharge des aquifères, le traitement des nutriments et des polluants, la protection des côtes, la fourniture de nourriture et les activités récréatives et éducatives.

Encart 2 : Le lac Tonle Sap au Cambodge

Pendant la saison des pluies, le lac Tonle Sap ou Grand Lac, alimenté par le débordement des eaux de crue du Mékong, multiplie par six sa taille normale, atteignant plus de 16 000 km², absorbant ainsi les inondations et relâchant l'eau progressivement. Tonle Sap, un des plus grands plans d'eau douce de l'Asie du sud-est, a hébergé une population de pêcheurs qui vivaient dans des maisons traditionnelles en bois sur pilotis (comme dans le village de Chhnoc Trou), se servaient beaucoup des roseaux et utilisaient des bateaux de pêche et de transport et des objets très caractéristiques.

Toutefois, depuis peu, la situation a changé de façon rapide et radicale. La migration interne et la croissance explosive de la population ont accru les pressions sur le lac et ont presque complètement détruit l'architecture locale. La pollution du lac, d'origine à la fois domestique et agricole, augmente. L'exploitation forestière accroît l'apport de limons au lac, alors que les zones peu profondes nécessaires au frai des poissons sont drainées. De plus, la construction d'une digue a réduit l'entrée d'eau douce dans le lac. La surpêche et les pratiques de pêche illégales sont tout à fait courantes. Le résultat est une dramatique chute des prises de poissons qui fournissaient plus de 60% de la consommation de protéines au Cambodge. En parallèle, la riche culture locale des communautés de pêcheurs s'érode rapidement.

Le gouvernement du Cambodge a entrepris une nouvelle action pour affronter efficacement les problèmes à Tonle Sap, mais des efforts importants et soutenus seront nécessaires pour inverser les tendances négatives actuelles.

Depuis l'aube des temps, l'eau – tout comme l'air et la nourriture – a été considérée comme absolument nécessaire à la survie. Après le passage progressif des clans de chasseurs-cueilleurs aux sociétés agricoles, l'eau est devenue une condition essentielle pour produire de la nourriture. Les endroits où elle était disponible en abondance sont devenus le siège de grandes civilisations, comme c'est le cas du Nil pour les Egyptiens, de l'Euphrate et du Tigre pour les Mésopotamiens et du Mékong pour l'Empire kmer. Sa rareté en périodes de sécheresse a fait s'écrouler ces mêmes puissantes sociétés. Il est donc tout à fait naturel que l'eau ait été vénérée dans de nombreuses religions et "la bénédiction des eaux" a été un ri-

tuel courant. De ce fait, les zones humides, en tant que principale source d'eau, ont été respectées de la même façon dans ces traditions. Les richesses des zones humides, et notamment leurs richesses culturelles, ont donc été inextricablement liées à la survie des hommes. Dans une structure contemporaine, l'eau est souvent associée à l'idée d'eau courante, tandis que les zones humides sont associées à une idée d'eau dormante. Cependant, cette distinction est simpliste puisque l'eau dans les aquifères peut rester immobile, tandis que l'eau des lagunes côtières peut connaître un régime très dynamique à certaines périodes de l'année. Dans toute façon les rivières et autres eaux courantes sont incluses dans la définition des zones humides de Ramsar et les plaines d'inondation sont soumises à des déplacements d'eau en période de crue.

Cependant, en dépit de tous les efforts accomplis pour la conservation et l'« utilisation raisonnée », la destruction des zones humides s'est poursuivie dans de nombreuses parties du monde, tant dans les pays développés qu'en développement. Parallèlement, l'appréciation de leur valeur a débouché sur d'importants projets de restauration de zones humides détruites ou fortement dégradées, avec un coût généralement bien supérieur à ce qu'aurait été celui de leur conservation initiale. L'expérience tirée de ces projets a montré combien il était difficile de restaurer, à quelque niveau que ce soit, la valeur et les fonctions écologiques de zones humides ayant été détruites ou dégradées. Elle a également montré qu'il est pratiquement impossible de leur restituer leurs valeurs culturelle et historique lorsqu'elles les ont perdues. Ces valeurs sont souvent associées à des objets inanimés, tels que des constructions et autres structures, ainsi qu'à des espèces animales sacrées²⁶. Toutefois, bon nombre d'entre elles sont portées par des sociétés locales, appartiennent à leur tissu social, et font partie intégrante de leur identité. De ce fait elles disparaissent en l'espace de quelques générations après la destruction des zones humides. Il convient donc de souligner que la disparition des zones humides ne fait pas seulement perdre des ressources importantes, mais qu'elle génère également de graves dommages sociaux au sein des communautés humaines.

Les zones humides et la culture coexistent. Les cultures associées aux zones humides et leur diversité peuvent procurer aux sociétés humaines des revenus durables et assurer leur bien-être. L'expérience acquise dans de nombreux pays, (dans le bassin du Mékong par exemple), montre que le manque de conscience, les faiblesses et les carences concernant l'identification, l'évaluation et la conservation des valeurs culturelles des zones humides, de même qu'un manque d'attention à l'égard des écosystèmes, ont, au siècle dernier, provoqué la perte ou l'affaiblissement de cultures traditionnelles diverses. La perte de la culture associée aux zones humides est un présage alarmant de leur disparition, et la dégradation des zones humides a souvent des conséquences néfastes sur la pérennité des revenus qu'elles procurent.

²⁶ Comme les crocodiles, les poissons, les lamantins au Bénin, et d'autres espèces considérées comme sacrées par certaines cultures africaines.

Encart 3 : Le cas du Lac Carla en Grèce

Au centre de la Grèce, jusqu'au début du 20^e siècle, pour l'eau la fertile région de Thessalie, dépendait de sept lacs dont plus aucun n'existe aujourd'hui. Le lac Carla, le dernier et le plus grand, une zone humide méditerranéenne majeure connue pour ses pêcheries et les importantes populations d'oiseaux migrateurs qu'elle accueillait, a été drainé au début des années 1960 pour fournir des terres agricoles. Cela a provoqué la destruction de la communauté locale qui dépendait des pêcheries du lac, ainsi que la disparition des traditions attachées à cette importante activité. De nombreux habitants ont migré vers les villes alors que d'autres essayaient de cultiver les terres résultant du drainage.

Les résultats se sont rapidement montrés désastreux. Pour l'irrigation, l'eau du lac a été remplacée par des pompes intensives sur les eaux souterraines. Ceci a provoqué une baisse spectaculaire du niveau des aquifères (aujourd'hui descendu en certains endroits jusqu'à 300 mètres sous la surface) et le commencement des intrusions d'eau salée, bien que la mer soit éloignée de plusieurs kilomètres. Les champs se sont rapidement salinisés, ce qui a rendu leur culture de plus en plus difficile et moins productive, tandis que de vastes zones du fond du lac d'origine étaient abandonnées. La pollution par les eaux de ruissellement agricoles et industrielles, autrefois filtrées par la zone humide, ont été rejetées dans la baie de Pagasiticos, provoquant de graves blooms d'algues et autres problèmes d'eutrophisation.

À présent, un vaste projet gouvernemental aidé financièrement par l'Union européenne est en cours. On en attend la restauration d'une vaste partie du lac d'ici 2011. Il est à espérer que si l'opération est couronnée de succès, certaines fonctions et richesses du lac seront rétablies. Toutefois, le riche patrimoine culturel des pêcheries de Carla ne pourra être recréé, mais quelques-uns de ses vestiges (bateaux et outils) seront peut-être sauvegardés dans un musée local à créer.

1.5 Pourquoi se préoccuper des aspects culturels

Le secrétariat de Ramsar a tissé des liens avec le Conseil archéologique européen et d'autres instances en ce qui concerne le rôle fondamental des zones humides dans la conservation du patrimoine archéologiques et des paysages culturels.

Encart 4 Un intérêt réel pour les valeurs culturelles des zones humides

Dans le cadre d'une réunion sous-régionale organisée à Téhéran, par la République islamique d'Iran, du 3-5 février 2002, les Parties contractantes d'Asie centrale et d'Asie de l'Ouest de Ramsar ont publié le Communiqué de Téhéran qui inclut la déclaration suivante :

“Reconnaissant le rôle vital des écosystèmes des zones humides pour la conservation de la biodiversité et pour le bien-être des communautés humaines, et approuvant le thème de la Journée mondiale des zones humides de 2002 et de la 8e réunion de la Conférence des Parties (COP8) “Les zones humides: l'eau, la vie et la culture”, qui étudie les richesses culturelles des zones humides comme outil de conservation et souligne l'importance de l'engagement des populations dans la conservation, nous nous efforçons d'étudier les problèmes culturels dans nos contextes nationaux et locaux, et cherchons à sensibiliser davantage nos concitoyens à la richesse, tant culturelle que naturelle, des zones humides”.

Lors du Symposium sur les zones humides asiatique 2005 qui s'est déroulé du 6 au 9 février 2005 à Bhubaneswar en Inde, 400 participants de 32 pays se sont réunis et ont appelé à l'action pour assurer que “...soient adoptées des méthodes novatrices s'appuyant sur les écosystèmes afin de promouvoir la conservation et la gestion des zones humides et garantir ainsi des sources de revenus durables en insistant sur la documentation ainsi que sur le partage du patrimoine et des richesses culturelles pour servir de plateforme à la conservation et à la gestion” (Déclaration de Chilika).

Le thème de ce 3e Symposium asiatique sur les zones humides était « Une démarche innovante pour des sources de revenus durables » et sa IIIème section technique portait sur “Richesse culturelle des zones humides comme moteur pour des sources de revenus durables”. Voir le Symposium asiatique sur les zones humides (2005).

De tout temps, de nombreux établissements humains se sont installés dans ou à proximité des zones humides. Aujourd'hui encore on trouve, sur les lieux mêmes ou dans le voisinage, des vestiges archéologiques importants. Au delà des structures isolées, ils peut s'agir d'anciennes cités entières, comme Nicopolis dans le golfe d'Amvrakikos à l'ouest de la Grèce, dont certaines sont encore habitées de nos jours, comme c'est le cas de Empurias en Catalogne, Espagne. L'ancien hôpital de Neak Pean au Cambodge est un autre exemple.

Un intérêt particulier des zones humides du point de vue archéologique est qu'elles conservent la preuve d'activités humaines à travers les âges, ce qui n'est pas le cas pour d'autres environnements. Les tourbières, notamment du fait de leur condition anoxique et humide,

protègent bien la matière organique, comme le bois, le cuir et les textiles et de plus, le pollen, les insectes, les plantes et d'autres matières qui, en condition plus sèche, sont rapidement dégradées. Des fouilles archéologiques récentes en zone humide, notamment au Royaume Uni, ont mis au jour un trésor d'objets qui permettent une bien meilleure compréhension de leur période historique. Des travaux semblables dans la zone humide de Hutovo Blato en Bosnie-Herzégovine, ont permis de découvrir les restes de trois bateaux étrusques²⁷.

Des vestiges en bois d'établissements préhistoriques ont été trouvés conservés dans la boue du fond de la Mer Noire, nous renseignant sur leur structure. Des bateaux bien conservés ont été découverts à Venise et à Marseille. D'anciens édifices ont été trouvés sous l'eau dans le lac Titicaca. Les zones humides, même dégradées ou réduites, peuvent donc garder un haut niveau d'importance archéologique.

Encart 5: Bateaux coulés dans la lagune de Venise, Italie

Au milieu de l'année 2001, une zone d'un hectare de la lagune de Venise a été momentanément drainée sur le site d'une île perdue où se situait le monastère augustinien de San Marco du 11^e siècle à Boccalama. Le monastère a été abandonné en 1347, l'île a été convertie en cimetière pour les victimes de la peste puis a été submergée au 16^e siècle du fait de la subsidence.

Les recherches archéologiques qui ont suivi n'ont pas seulement mis à jour les traces du monastère, mais ont aussi permis de découvrir en bonne condition de conservation deux grands bateaux, une galère (38 m de long sur 5 de large) et un navire de transport (24 m sur 6 m) qui ont coulé et ont été recouverts de sable. On présume qu'ils étaient sur le point d'être désarmés et ont été coulés pour servir de protection à l'île devenue vulnérable. Ils ont été datés tous deux des premières années du 14^e siècle et leurs vestiges fournissent de très précieuses indications sur la construction des bateaux de cette époque.

Les autorités archéologiques détiennent des informations détaillées sur environ 300 de tels sites culturels intéressants au fond de la lagune de Venise, mais les emplacements sont gardés secrets jusqu'à ce qu'on puisse y faire des fouilles.

Il ne faudrait cependant pas oublier que les valeurs ne sont pas uniquement associées au passé (lointain ou récent), mais aussi au présent, car la culture évolue et est en continuelle formation sous une forme ou sous une autre. A cet égard, l'emploi du mot "héritage" dans la traduction dans certaines langues peut être trompeuse, et en anglais, il devrait être compris comme incluant le "patrimoine vivant" et le legs ou l'héritage pour les générations futures au même titre que le patrimoine historique.

Dans un contexte plus large, bon nombre de sites Ramsar ont une signification culturelle majeure, comme en atteste la Fiche descriptive Ramsar (FDR)²⁸ les concernant.

²⁷ Information communiquée par J. Vego durant la Sixième Réunion Européenne de Ramsar (Stockholm, May 2008).

²⁸ D'après une étude réalisée en 2002 par Dave Pritchard.

Dans un contexte dépassant celui de Ramsar, une analyse préliminaire a été réalisée sur un nombre significatif de zones humides d'intérêt national et local de quelques pays d'Asie (soit 109 sites en Thaïlande, 30 en RDP Lao, 101 à Myanmar ainsi que des visites et des observations sur de nombreux sites au Cambodge et au Vietnam) ; une description est consignée dans les inventaires nationaux de zones humides des pays concernés. Il ressort de cette analyse qu'un pourcentage important de zones humides (55% de celles de Thaïlande, 27% de celles de la RDP Lao et 20% de celles de Myanmar) sont considérées comme ayant des valeurs culturelles associées. Il convient de préciser ici que la plupart des inventaires nationaux de zones humides manquent encore d'informations sur les aspects culturels.

Encart 6: Armagnac, France - un nouveau type de site Ramsar en fabrication

L'Armagnac est une région bien connue pour son eau-de-vie ainsi que pour ses pentes douces aux cultures variées dans une zone rurale du sud-ouest de la France. Elle est aussi connue pour ses traditions culinaires. Le paysage agricole et aquatique de l'Armagnac, enchassés dans un tissu de bruyère, de bosquets et d'étangs piscicoles, sont la clé du développement durable de cette région.

Les étangs de l'Armagnac retiennent l'eau douce pour irriguer et abreuver le bétail. Ils absorbent le trop-plein des inondations et piègent les apports de sédiments et de nutriments. Ils produisent également d'abondantes ressources piscicoles et les points névralgiques de la biodiversité dépendent des étangs surtout lorsqu'ils sont entourés de zones riveraines peu profondes où les inondations tendent à créer des prairies et des forêts humides.

Ces caractéristiques ont été présentées au Secrétariat de Ramsar en 2008, au cours d'une visite du site dans la perspective de la désignation de la région, sur invitation de l'organisme professionnel chargé de l'adaptation des structures agricoles dans la province du Gers.

Ces écosystèmes humides sensibles sont caractérisés par une riche biodiversité associée à une importante richesse culturelle. Ainsi de nombreux étangs piscicoles de la région ont des implications culturelles importantes, beaucoup d'entre eux remontent aux digues d'origine construites au Moyen-Âge par les moines, et abritent simultanément un écosystème d'un très grand intérêt piscicole. Les étangs constituent également un refuge pour la Cistude d'Europe, (*Emys orbicularis*), espèce vulnérable figurant sur les listes de la Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore » : et de la Convention de Berne sur la conservation de la faune sauvage et les habitats naturels européens.

Les étangs piscicoles restaurés, leur patrimoine historique (par ex. les moulins à eau) et les habitats naturels associés avec leur riche biodiversité deviennent rapidement une attraction touristique. Un viticulteur local utilise déjà la Cistude comme procédé de marketing. Pouvoir faire figurer sur ses bouteilles le logo Ramsar comme indicateur de la qualité de l'environnement de son exploitation familiale est considéré comme un atout commercial potentiel.

La Convention de Ramsar offre un contexte hautement favorable à la gestion intégrée de l'eau, des zones humides, de l'agriculture, du patrimoine culturel et du développement socio-économique du Pays d'Armagnac. Le bureau régional du Ministère français de l'écologie (DIREN Midi-Pyrénées) s'est engagé à examiner favorablement le projet de désignation du Site Ramsar et à s'assurer de sa compatibilité avec les lois françaises et européennes. En outre, à l'instant où ses lignes sont écrites, on espère que les 104 maires locaux voteront tous l'approbation de la désignation au cours de leur assemblée générale en septembre 2008.

Par conséquent, l'importance des richesses culturelles des zones humides peut étendre leur attrait à d'importants secteurs de la société. Ceux-ci ne concernent pas seulement les spécialistes des différents domaines de la culture, de l'archéologie à la musique, mais également le grand public au sens large.

A partir d'efforts visant à associer les richesses culturelles aux richesses environnementales naturelles dans les zones humides, il est possible de promouvoir une démarche pour définir un tourisme intégré. Les retombées financières et les créations d'emplois que cela serait susceptible de générer pourraient constituer un capital important pour les communautés locales et accroître leur appréciation de la valeur des ressources procurées par les zones humides. Ceci en retour accroîtra l'évaluation économique des zones humides, contribuant à leur conservation et à leur utilisation raisonnée. Une telle approche peut être valable pour de nombreuses zones humides ayant des richesses culturelles importantes, là où les visiteurs peuvent être attirés en raison de leur patrimoine à la fois culturel et naturel. Les sites qui suscitent déjà un grand intérêt touristique du fait de leurs monuments, mais encore peu pour leurs richesses naturelles sont un cas particulier. En tout cas, il faut veiller à ce que de telles activités n'ajoutent pas de nouvelles pressions sur les zones humides sensibles.

Les communautés locales et indigènes ne sont pas concernées par les seules considérations financières. L'importance et quelquefois le caractère exceptionnel des richesses culturelles de certaines zones humides apportent à ces communautés l'estime de soi, la solidarité, la force, les traditions spirituelles et les codes moraux. Ceci peut les amener à accroître leur disposition à sauvegarder de tels sites au nombre desquels figurent souvent des sites Ramsar.

Ceci dit, il faut bien comprendre que tous les aspects culturels des activités en rapport avec les zones humides ne doivent pas être perçus comme positifs dans le contexte de Ramsar, simplement parce qu'ils existent. Les objectifs et les actions basés sur les richesses culturelles doivent toujours être considérés dans un esprit de compatibilité avec le principe d'usage raisonné de la Convention.



2. Les principales consignes adressées aux Parties contractantes de Ramsar et les actions stratégiques envisagées

En accord avec les Résolutions VIII.19 et IX.20, certains objectifs généraux peuvent être proposés aux Parties contractantes pour l'incorporation des aspects culturels dans la gestion des zones humides. Elles sont complétées au Chapitre 4 par des objectifs plus spécifiques associés à des activités d'importance majeure en relation avec les zones humides.

Il convient de souligner ici que les orientations fournies ne le sont qu'à titre indicatif. La culture est spécifique à chaque société et chaque Partie contractante devra choisir ses propres méthodes et ses priorités. Par ailleurs la diffusion de la connaissance et de l'expérience acquises dans chaque pays peut dans une très large mesure contribuer à mieux comprendre les alternatives, les méthodes et les outils disponibles.

2.1 Objectifs généraux et objectifs de conservation et de gestion

Ci-dessous sont proposés des objectifs généraux et spécifiques que les Parties sont invitées à mettre en œuvre immédiatement en fonction des opportunités, et qui pourraient être éventuellement incluses dans une stratégie Ramsar pour l'incorporation des aspects culturels dans la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides. Ces objectifs englobent bon nombre des principes directeurs initialement inclus dans l'Annexe de la Résolution VIII.19

2.1.1 Objectifs généraux

- GO.1 – Concilier les approches différentes des sciences naturelles et sociales (*selon le principe directeur 8*).
- GO.2 – Identifier les partenaires associés pertinents et encourager la coopération intersectorielle et internationale (*remplace les principes directeurs 9 et 27*).
- GO.3 – Associer les aspects culturels des zones humides à ceux de l'eau. (*selon le principe directeur 2*).

2.1.2 Objectifs de conservation et de gestion

- C+MO1 – Utiliser le projet de Matrice Ramsar²⁹ pour présenter sous forme de résumé les aspects culturels de zones humides particulières. (*remplace le principe directeur 1*).
- C+MO2 – Consigner dans les Fiches descriptives sur les sites Ramsar (FDR) les informations sur les aspects culturels, lorsqu'elles sont disponibles, pour la description des Zones humides d'importance internationale, tout en garantissant la protection des droits et des intérêts traditionnels (*remplace le principe directeur 20*).
- C+MO3 – Incorporer les aspects culturels des zones humides dans les plans de gestion (*selon le principe directeur 21*).
- C+MO4 – Tenir compte des valeurs culturelles dans les procédures de surveillance continue des zones humides (*d'après le principe directeur 22*).
- C+MO5 – Envisager d'utiliser des instruments institutionnels et juridiques pour la conservation et la protection des valeurs culturelles des zones humides (*selon le principe directeur 23*).
- C+MO6 – Intégrer dans leur totalité les critères culturels et sociaux dans les études d'impact sur l'environnement
- (*remplace le principe directeur 24*).

2.2 Orientations relatives aux objectifs généraux

Il conviendrait de concilier les différences d'approche entre les spécialistes de la culture et les gestionnaires de zones humides car les deux parties défendent des intérêts qui n'ont pas à entrer en conflit. Récemment les spécialistes de la culture se sont davantage préoccupés de l'impact de problèmes environnementaux sur le patrimoine culturel. De leur côté, les gestionnaires de zones humides, qui ont généralement reçu une formation de naturaliste, sont de plus en plus sensibilisés aux considérations esthétiques pour les équipements destinés aux visiteurs et aux expositions, à l'importance des vestiges d'anciennes civilisations à l'intérieur ou à proximité des sites placés sous leur responsabilité, et à d'autres considérations culturelles. Un climat favorable s'est développé et devrait faciliter la collaboration et une éventuelle synergie entre les sciences et la culture.

²⁹ Voir Section 2.3 ci-dessous, ainsi que l'Annexe III.

G0.1 – Concilier les approches différentes des sciences naturelles et sociales
(selon le principe directeur 8).

Afin de mettre en contact les différentes approches qui peuvent exister entre spécialistes venant d'horizons différents dans les sciences naturelles et sociales, les actions suivantes sont envisagées :

- a) s'efforcer de trouver un langage commun aux deux disciplines et définir soigneusement quelques concepts clés tels que « valeurs culturelles » et « gestion des valeurs culturelles », et si nécessaire choisir un concept plus facilement accepté, tel que « aspects culturels » ;
- b) promouvoir la compréhension des objectifs des uns et des autres et chercher un terrain d'entente pour certains d'entre eux ;
- c) faire intervenir des spécialistes de la culture au sein des équipes travaillant sur des projets de gestion des zones humides, et ce dès les phases initiales du projet;
- d) incorporer les aspects culturels dans les explications fournies dans les centres d'accueil des aires naturelles protégées, et
- e) développer une méthodologie conjointe pour gérer les valeurs culturelles des zones humides bénéficiant d'un arrière-plan scientifique et de l'expérience dans les deux domaines. Ceci se fera plus facilement grâce à des études pilotes faisant intervenir une collaboration dans un environnement contrôlé avec évaluation ultérieure et adaptation des résultats pour une utilisation plus large.

A l'échelle internationale, la collaboration entre la Convention de Ramsar et les organisations impliquées dans les questions culturelles et l'interface entre culture et biodiversité et culture et développement devrait être mise en place et renforcée, comme il convient. Une telle collaboration devrait en premier lieu se concentrer sur les organisations mentionnées de la liste (non exhaustive) ci-dessous :

- Convention sur la Diversité biologique
- Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial), en mettant l'accent sur les sites du Patrimoine mondial qui se chevauchent avec les sites Ramsar ;
- Comité international pour la gestion du patrimoine archéologique (ICAHM);
- Conseil international des musées (ICOM), en mettant l'accent sur les méthodes appropriées pour la présentation des éléments culturels dans les zones humides ;
- Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), principalement en développant des directives pour la protection des constructions et des structures en relation avec les zones humides ou leur voisinage immédiat ;
- L'UNESCO, y compris le Centre du patrimoine mondial et le Programme l'homme et la Biosphère (MAB);

- Projet de recherches archéologiques sur les zones humides (WARP), un réseau mondial comptant 300 membres;
- Banque mondiale, coordination des intérêts et du soutien aux donateurs, et
- Conseil archéologique européen, dans la perspective de ses initiatives dans le domaine de l'archéologie des zones humides.

A l'échelle nationale, dans de nombreux pays, la coopération horizontale sur les zones humides et l'eau –même au niveau gouvernemental et entre des secteurs très proches- a tendance à être faible sinon absente. En conséquence les relations opérationnelles entre des services gouvernementaux en charge des zones humides et de l'eau et ceux qui s'occupent de la culture devraient être mises en place ou renforcées.

G0.2 – Identifier les partenaires associés pertinents et encourager la coopération intersectorielle et internationale
(remplace les principes directeurs 9 and 27)

A l'échelle internationale/régionale, les actions suivantes sont préconisées pour renforcer la capacité des Autorités administratives de Ramsar et des gestionnaires de zones humides à incorporer totalement les aspects culturels des zones humides dans leurs plans de gestion.:

- a) identifier les institutions internationales et régionales compétentes en la matière ou susceptibles d'être intéressées par ce travail, et
- b) s'assurer de leur concours dans le cadre des activités internationales, régionales, nationales et locales destinées à incorporer ou renforcer l'intégration des aspects culturels dans la gestion des zones humides.

A l'échelle nationale, les réalisations suivantes sont proposées:

- c) initier le dialogue entre les secteurs en charge des zones humides et de l'eau et ceux qui s'occupent des affaires culturelles ;
- d) en premier lieu, inviter des représentants des services culturels à participer aux Comités nationaux de Ramsar sur les zones humides en tant que membres à part entière;
- e) entreprendre en commun des bilans de la situation en vue de la conservation du patrimoine à la fois naturel et culturel des zones humides ; et
- f) dans tous les cas, garantir la participation active des communautés locales et des populations autochtones ainsi que des décideurs à de tels processus participatifs (cf Manuel Ramsar 5, 3ème édition [2007]).

Au niveau culturel, les zones humides et l'eau devraient être traités de façon intégrée, leurs liens inextricables et anthropiques existent depuis les premières civilisations et restent encore pertinents aujourd'hui. Il est donc raisonnable de considérer les zones humides et l'eau comme un seul et même domaine lorsqu'il s'agit d'évaluer ou de promouvoir les aspects culturels appropriés.

G0.3 – Associer les aspects culturels des zones humides à ceux de l'eau
(selon le principe directeur 2)

Afin d'établir un lien étroit entre les aspects culturels des zones humides et de l'eau en général, les démarches suivantes seront mises en oeuvre:

- a) promouvoir auprès des décideurs et du grand public la compréhension du rôle des zones humides dans le cycle de l'eau;
- b) identifier ce type de relations dans les traditions orales, la religion et la mythologie ainsi que les arts et diffuser cette connaissance au travers des activités CESP;
- c) mettre l'accent sur les méthodes traditionnelles de gestion de l'eau en relation avec les zones humides, en tirer des enseignements utiles et du matériel de sensibilisation ;
- d) identifier les occasions fournies par les manifestations religieuses/culturelles et les festivals axés sur l'eau pour faire progresser les notions de conservation des zones humides et d'utilisation rationnelle ; et
- e) continuer à présenter l'eau comme élément clé dans la gestion des zones humides et dans l'application de la Convention sur les zones humides.

2.3 Orientation concernant les objectifs relatifs à la conservation et à la gestion

Le Groupe de travail sur la culture de Ramsar a développé une Matrice pour procéder à un enregistrement et à une évaluation simple et rapide des aspects culturels de zones humides particulières (cf. Annexe III). Son utilisation peut faciliter l'incorporation des aspects culturels dans les activités liées à la gestion.

C+M01 – Utiliser le projet de Matrice Ramsar pour présenter, sous forme de résumé, les aspects culturels de zones humides particulières
(remplace le principe directeur 1)

Actions envisagées:

- a) appliquer le projet de Matrice Ramsar à une sélection de zones humides ;
- b) communiquer les résultats et soumettre des propositions d'amélioration de la Matrice au Secrétariat de Ramsar

Les aspects culturels des zones humides devraient être incorporés intégralement dans les systèmes d'inventaire des zones humides. Les aspects culturels devraient également être enregistrés avec le plus possible de détails dans les Fiches descriptives Ramsar (FDR) pour la description de Zones humides d'importance internationale, de façon à les prendre en compte, entre autres, dans la préparation des plans de gestion de ces sites.

C+MO.2 – Consigner dans les Fiches descriptives sur les sites Ramsar (FDR) les informations sur les aspects culturels, lorsqu’elles sont disponibles, pour la description des zones humides d’importance internationale, tout en garantissant la protection des droits et des intérêts traditionnels
(remplace le principe directeur 20)

Actions envisagées:

- a) s’assurer que les aspects culturels sont entièrement incorporés dans tous les systèmes d’inventaires et les jeux de données, avec la collaboration d’experts spécialistes en identification et collecte d’éléments culturels ; et
- b) s’assurer, lorsque l’on renseigne les FDR pour de nouvelles désignations de Zones humides d’importance internationale, et lors de la préparation des mises à jour des FDR de sites Ramsar désignés antérieurement, tous les aspects culturels des sites en question ont été recherchés et ont bien été transcrits dans la FDR.

Les aspects culturels des zones humides devraient être intégralement incorporés dans les plans de gestion des sites, avec la participation des populations autochtones et des communautés locales, de même que celle d’autres décideurs concernés.

C+MO.3 – Incorporer les aspects culturels des zones humides dans les plans de gestion
(Selon le principe directeur 21)

Actions envisagées:

- a) effectuer des recherches et entreprendre des inventaires de tous les aspects culturels pertinents en rapport avec le site en question et sélectionner ceux pour lesquels des objectifs de gestion précis seront définis, avec la participation active des communautés, groupes, institutions et individus concernés, en tenant compte des orientations fournies dans le présent document ; et
- b) incorporer dans le plan de gestion des activités spécifiques en rapport avec les aspects culturels du site.

Les procédures pour le suivi des caractéristiques écologiques des zones humides devraient comprendre des indicateurs concernant les aspects culturels. En général les indicateurs servent à identifier et à documenter les changements et les tendances, qu’ils soient positives ou négatifs, en les quantifiant. Ils sont également très précieux pour communiquer ces tendances aux décideurs et au public de façon convaincante. Généralement dans le contexte du suivi des zones humides, les indicateurs servent de paramètres écologiques, et parfois socio-économiques, mais jusqu’à présent rarement culturels.

C+M0.4 – Inclure les valeurs culturelles dans les procédures de surveillance continue des zones humides
(selon le principe directeur 22)

Actions envisagées :

- a) développer et incorporer des indicateurs concernant les paramètres culturels dans le suivi du statut des caractéristiques écologiques des zones humides et de son changement, effectif ou potentiel,, en se basant sur des travaux scientifiques sur le développement et l'évaluation de tels indicateurs ; et
- b) former des spécialistes pour la collecte de données ayant trait à la culture et pour leur interprétation.

La protection et l'amélioration des valeurs culturelles des zones humides devraient être incorporées dans des cadres légaux et institutionnels. Lorsque cela est possible, des mesures de protection de la nature et de la culture devraient être intégrées, coordonnées, harmonisées et rationalisées. Dans ce contexte, il faut reconnaître que la mise en œuvre des stratégies et des mesures pour la conservation des zones humides s'accompagne d'un certain laxisme, tandis que pour la protection du patrimoine archéologique la législation est souvent plus stricte. L'harmonisation des deux devrait permettre une meilleure mise en œuvre (et si nécessaire application) des deux, et il faudrait prendre soin d'éviter l'effet alternatif « plus petit commun dénominateur ».

C+M0.5 – Envisager d'utiliser des instruments institutionnels et juridiques pour la conservation et la protection des valeurs culturelles des zones humides
(selon le principe directeur 23)

Actions envisagées:

- a) faire le point sur le cadre légal et institutionnel existant concernant les zones humides et l'eau, d'une part, et les valeurs culturelles, d'autre part, et identifier les faiblesses/conflits (cf. Manuel Ramsar 3, 3^{ème} édition (2007) ;
- b) intégrer les questions ayant trait à la culture dans les politiques nationales pour les zones humides ou les instruments équivalents ; et
- c) promulguer, ou en cas de besoin renforcer la législation relative à la conservation des paysages culturels des zones humides et leurs valeurs.

Les Evaluation d'impacts environnementaux (EIEs), lorsqu'elle sont réalisées de façon adéquate, s'avèrent utiles en optimisant la planification spatiale des décisions et en atténuant les impacts négatifs du développement d'activités sur les zones humides. Elles devraient maintenant être approfondies afin intégrer les valeurs culturelles ainsi que pour les besoins de la conservation et l'amélioration de ce type de valeurs. Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, la COP6 de la CDB a adopté la Décision VI/10 qui contient des Recommandations pour la conduite d'évaluations d'impacts culturels, envi-

ronnementaux et sociaux relatifs à des projets de développement sur des sites sacrés ou susceptibles d'avoir un impact sur ces sites, et sur des terrains ou des étendues d'eau traditionnellement occupés ou utilisés par des communautés autochtones et locales.

C+MO.6 – Intégrer dans leur totalité les critères culturels et sociaux dans les études d'impact sur l'environnement
(remplace le principe directeur 24)

Actions envisagées:

- a) proposer et encourager, en cas de besoin, des modifications/ajouts à la législation nationale en vigueur régissant l'application des évaluations d'impacts environnementaux (EIEs) afin d'intégrer une véritable prise en compte des aspects culturels des zones humides ;
- b) inclure, lorsque cela est pertinent, les aspects culturels des zones humides dans toutes les EIEs de projets relatifs à la mise en valeur et à la gestion des zones humides et de l'eau, ainsi que dans tout autre projet ou programme pouvant affecter des zones humides;
- c) promouvoir l'intégration de considérations similaires dans le processus d'adoption et de mise en œuvre de systèmes pour l'Évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- d) appliquer les recommandations de la Décision VI/10 de la Convention sur la diversité biologique pour la conduite des évaluations d'impacts culturels, environnementaux et sociaux concernant des mises en valeur prévues sur des sites sacrés ou susceptibles d'avoir un impact sur de tels sites et sur des terrains et des étendues d'eau traditionnellement occupés ou utilisés par des communautés autochtones et locales.

2.4 Actions envisagées sur le plan stratégique

La Convention sur les zones humides, avec ses Parties contractantes, le Secrétariat de Ramsar et ses Initiatives régionales (telles que MedWet, l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes et WacoWet, le Réseau des zones humides côtières d'Afrique de l'Ouest, ainsi que ses Organisations internationales partenaires, devraient jouer un rôle clé dans la mise en œuvre des principaux objectifs mentionnés ci-dessus et en catalysant le lancement des actions proposées. Dans ce contexte, un partenariat avec le secteur de la culture devrait être recherché, tandis que les activités indispensables seraient décentralisées le plus possible, le Secrétariat Ramsar et le Groupe de travail sur la culture de la Convention étant maintenus dans un rôle stratégique de facilitation.

Dans une première phase, ces tâches pourraient être intégrées dans le plan de travail du Secrétariat de Ramsar. A moyen terme, cependant, lorsque le programme commencera à se développer, il aura besoin de beaucoup plus de ressources humaines (et donc financières) ; pour garantir sa réalisation, il faudra donc avoir recours à une collecte de fonds en dehors du propre budget de la Convention de Ramsar.

De ce fait, la conservation et le développement des valeurs culturelles des zones humides vont nécessiter des efforts à long terme de la part de tout un éventail d'acteurs et de déci-

deurs dans le monde entier. Les propositions suivantes concernant des actions spécifiques devraient être prises en considération par la Convention et ses partenaires afin qu'elles puissent être mises en œuvre lorsque les ressources requises auront été identifiées et seront disponibles.

Des actions de grande envergure

- i) Une stratégie à court et moyen terme pour l'identification, la sauvegarde et l'utilisation des aspects culturels des zones humides devrait être développée afin de définir des objectifs quantifiables et réalistes, une distribution claire des rôles et des responsabilités, des activités à effectuer en indiquant les priorités, les ressources requises et les indicateurs appropriés de façon à permettre un suivi des progrès réalisés. Le Secrétariat de la Convention assurerait la coordination de cette tâche par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la culture de Ramsar, mais une large participation de toutes les organisations pertinentes intéressées par cette question devrait être encouragée. La Stratégie devrait à la fois être abordée dans un contexte général et faire intervenir des composants régionaux.
- ii) Dans le cadre de la Stratégie un premier inventaire des aspects culturels s'appuyant sur la Fiche descriptive Ramsar (FDR) devrait être organisé et entretenu tandis que ses résultats seraient largement diffusés, prenant également en compte la future Matrice de Ramsar (Annexe III). Des méthodes compatibles et des outils pour la réalisation d'inventaires des aspects culturels des zones humides devraient être développées, testées et largement discutées de façon à ce que les informations collectées puissent être vérifiées et comparées. L'Inventaire national des zones humides de chaque pays devrait être révisé et amendé en cas de besoin afin d'y incorporer des précisions utiles sur les aspects culturels.
- iii) Les universités et autres instituts de recherche et d'enseignement devraient être incités à entreprendre davantage de recherches appliquées sur les aspects culturels relatifs aux zones humides et à diffuser les résultats sous une forme qui soit utilisable par les gestionnaires de zones humides et les décideurs. En outre les résultats de recherches sur les aspects culturels devraient faire l'objet de recherches bibliographiques et être reformulés et diffusés afin de les rendre accessibles aux personnes responsables des zones humides.
- iv) Des exemples de bonnes pratiques dans le domaine de l'identification, de la sauvegarde et de l'utilisation des aspects culturels des zones humides devraient être identifiés et largement diffusés. Ce travail pourrait être organisé sur une base régionale L'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) pourrait mettre en œuvre une première étude pilote et identifier ce type d'exemples dans le Bassin méditerranéen, en s'appuyant sur le travail déjà réalisé par SEHUMED et Med-INA, ainsi que WacoWet en Afrique de l'Ouest. Les Parties contractantes de Ramsar et/ou les Organisations internationales partenaires pourraient entreprendre un travail similaire pour d'autres régions. Dans un premier temps, les dossiers pilotes sélectionnés pourraient être mis sur le site Internet de Ramsar, tandis que leur publication et leur diffusion sous toute autre forme appropriée seraient également envisagées.

- v) Outils pratiques, mécanismes et autres orientations concrètes devraient être fournis aux responsables de la gestion des zones humides, avec en complément des formations et du transfert de savoir-faire. Les premières étapes devraient être la réalisation d'un manuel pratique et d'un module de formation. Ceci constituerait l'un des premiers projets à mettre en oeuvre et à lancer à compter du moment où exécutant(s) et financeurs potentiels auront été identifiés.
- vi) Un vaste programme de sensibilisation du public au travers d'activités concernant les aspects culturels des zones humides devrait être organisé au travers de sites internet, de publications, d'expositions, d'événements (tels que la célébration de la Journée mondiale des zones humides) et par tout autre moyen approprié. La reconnexion aux zones humides de festivals traditionnels toujours d'actualité et des tentatives de rétablissement de festivals aujourd'hui abandonnés pourraient constituer un mécanisme efficace. Un exemple typique serait la procession de El Rocio traversant le Parc national de Doñana (site Ramsar) en Andalousie, Espagne. Ces festivals attirent une part importante des populations locales (ainsi que des visiteurs) et favorisent une participation active de la part de ceux qui y assistent contrairement à d'autres moyens, plus passifs, de communication. Un inventaire mondial de ce type de festivals traditionnels, en relation avec les zones humides et l'eau, devrait être réalisé.

Initiatives particulières

Une exposition itinérante, préparée par le Secrétariat de Ramsar et d'autres organisations intéressées, sur la culture et les zones humides, qui circulerait dans le monde entier (physiquement et par Internet), pourrait être un moyen rentable d'accroître la sensibilisation du public et son soutien. Le Conseil européen d'archéologie a proposé de participer à un tel effort.

Un manuel consacré à la conservation et à l'amélioration des valeurs culturelles en relation avec les zones humides et l'eau est un outil indispensable pour la phase initiale. Bien que l'on ne dispose que de peu d'expérience pratique concernant la gestion de divers types de ressources culturelles liées aux zones humides et l'amélioration de leurs valeurs, il y a suffisamment de matériel disponible pour jeter les bases d'un tel ouvrage. Il ne serait certainement pas complet, mais constituerait un outil très efficace pour la sensibilisation des responsables des zones humides et pour leur mise en contact avec les organismes et les individus impliqués dans les affaires culturelles.

Un effort soutenu sera nécessaire pour intégrer les valeurs culturelles et sociales dans tous les projets de gestion de zones humides et pour incorporer ce type de valeurs dans les nouvelles propositions de projets. Dans certains cas, ceci a déjà commencé, comme par exemple :

- Pour MedWetCoast, projet FEM/FFEM, de 15.5 millions de \$US, sur 5 ans (déjà terminé) concernant 15 sites dans 6 pays ; un inventaire des éléments culturels a été incorporé dans la caractérisation de chaque site. De plus deux études de cas plus détaillées pour la gestion du patrimoine culturel ont été réalisées sur deux sites, en Egypte et en Tunisie ;

- Pour un projet du FEM sur la « Gestion communautaire de la biodiversité côtière et marine (GCBCM) » qui se déroule actuellement au Bénin, une étude d'impact social englobant les aspects culturels a été réalisée dans le cadre des études préparatoires,
- Le développement du Parc national de la zone humide de Xixi, Hang Zhou, Chine, est basé sur l'utilisation de l'expertise acquise dans la gestion de la culture au cours des 1500 dernières années. Le parc se compose d'une série de 3000 étangs piscicoles et son développement doit s'effectuer en trois étapes, avec la création d'un nouveau centre d'information destiné à exposer les liens entre la conception culturelle de la gestion des zones humides et l'actuelle biodiversité,
- Dans la zone humide d'importance internationale de Moulting lagoons, en Tasmanie, Australie, la collecte, en quantité limitée, d'œufs d'oiseaux sauvages par la population aborigène a été réhabilitée afin qu'ils puissent poursuivre la pratique d'activités culturelles, y compris alimentaires, compatibles avec la conservation à long terme du site et de sa biodiversité;
- Med-INA, l'Institut méditerranéen pour la nature et l'homme met en œuvre un projet de trois ans sur les valeurs culturelles des zones humides méditerranéennes (2007-2010) cofinancé par la Fondation MAVVA.

Une attention particulière devrait être accordée au lancement de projets de gestion intégrée sur des sites désignés à la fois dans le cadre de la Convention de Ramsar et de la Convention sur le patrimoine mondial et/ou sont également des Réserves de biosphère (MAB) et dont il s'avère qu'ils possèdent des éléments culturels importants.



3. Des activités concrètes pour les zones humides et les valeurs culturelles qui en découlent

3.1 Envisager une typologie des activités et des valeurs

Pour systématiser les valeurs culturelles associées aux zones humides, une typologie des activités en relation avec les zones humides s'est avérée indispensable. Pour ce faire, une proposition est présentée dans le tableau 01 ci-dessous qui s'inspire d'une matrice proposée par Med-INA³⁰ (la matrice est reproduite dans l'Annexe III). Les activités qui y figurent ne sont pas exhaustives, mais représentent les plus importantes. Dans une phase ultérieure, d'autres activités ciblées par les experts du monde entier viendront compléter ce tableau.

En principe, toutes les activités humaines produisent de la culture. Les zones humides disposent de tout un arsenal d'aspects culturels, concrets ou non, laissés par les civilisations passées et leurs activités, dont beaucoup ont cessé. De plus, les activités contemporaines associées aux zones humides créent des valeurs culturelles contemporaines. L'objectif de ce guide n'est pas d'essayer d'évaluer ces activités et leurs valeurs culturelles, mais simplement d'examiner leur pertinence à la gestion et à l'utilisation rationnelle des zones humides. Bien sûr, les activités durables associées aux zones humides devraient être encouragées, tandis qu'une exploitation non durable, même si elle peut apporter des richesses culturelles, devrait être proscrite.

³⁰ Institut Méditerranéen pour la Nature et l'Homme, Athènes, Grèce.

Table 01: Typologie des activités associées aux zones humides

1. Habitat

- 1.1 Paysages culturels
- 1.2 Sites patrimoniaux culturels
- 1.3 Etablissements humains et structures
 - 1.3.1 Sites et structures anciens (jusqu'en 1599)
 - 1.3.2 Etablissements humains et structures traditionnelles et modernes
- 1.4 Archéologie des zones humides
- 1.5 Infrastructures
 - 1.5.1 Réseaux de transports terrestres
 - 1.5.2 Gestion des équipements et réseaux hydrographiques

2. Utilisations primaires des ressources des zones humides

- 2.1 Agriculture
 - [2.1.1. Riziculture]*
 - 2.1.2 Autres types de cultures liées aux zones humides
- 2.2 Elevage de bétail
- 2.3 Pêche et aquaculture
 - 2.3.1 Pêcheries artisanales
 - 2.3.2 Pêcheries commerciales
 - 2.3.3 Aquaculture extensive
 - [2.3.4 Installations aquacoles intensives]
 - 2.3.5 Pêche de loisir
- 2.4 Gestion des forêts associées aux zones humides
 - 2.4.1 Produits dérivés du bois
 - 2.4.2 Produits non dérivés du bois
- 2.5 Chasse
 - 2.5.1 Chasse de subsistance
 - 2.5.2 Chasse de loisir
- 2.6 Extraction du sel
 - 2.6.1 Salins artisanaux/traditionnels
 - 2.6.2 Installations industrielles
- [2.7 Mines et carrières]
 - [2.7.1 Extraction de sable et de gravier]
 - [2.7.2 Mines d'or]
 - [2.7.3 Extraction d'autres minerais]
- 2.8 Utilisation de l'eau
 - 2.8.1 Irrigation
 - 2.8.2 Usage domestique
 - 2.8.3 Infrastructures pour le transport de l'eau
 - 2.8.4 Usages industriels (production d'énergie)
 - 2.8.5 Autres usages de l'eau (moulins à eau, scieries, etc.)
- 2.9 Utilisation d'autres ressources naturelles des zones humides
 - 2.9.1 Extraction de biomasse
 - 2.9.2 Utilisation durable de plantes médicinales

3. Usage secondaire des ressources des zones humides

- 3.1 Transformation des aliments
 - 3.1.1 Méthodes traditionnelles de conservation des aliments
 - 3.1.2 Patrimoine culinaire
- 3.2 Artisanat/savoir-faire
 - 3.2.1 Objets
 - 3.2.1.a Objets d'origine ancienne (jusqu'en 1599)
 - 3.2.1.b Objets traditionnels et modernes
 - 3.2.2 Objets artisanaux et outils
 - 3.2.2.a Objets artisanaux et outils d'origine ancienne (jusqu'en 1599)
 - 3.2.2.b Objets artisanaux et outils modernes
 - 3.2.3 Moyens de transport (bateaux, etc)
 - 3.2.3.a Moyens de transport anciens (jusqu'en 1599)
 - 3.2.3.b Moyens de transport traditionnels et modernes
- 3.3 Construction de bâtiments traditionnels
 - 3.3.1 Habitations
 - 3.3.2 Bâtiments utilitaires
 - 3.3.3 Edifices publics
- 3.4 Commerce traditionnel dans les zones humides
- 3.5 Tourisme – éco-tourisme et tourisme culturel
- 3.6 Sports et loisirs
 - 3.6.1 Appréciation de la nature
 - 3.6.2 Randonnée pédestre et escalade en montagne
 - 3.6.3 Rafting et kayak
 - 3.6.4 Navigation à voile et canotage
 - 3.6.5 Plongée sous-marine
 - 3.6.6 Spéléologie
- 3.7 Pratiques sociales et méthodes
- 3.8 Festivals, festivités et évènements

4. Savoir, systèmes de croyance et pratiques sociales

- 4.1 Recherche scientifique et enseignement
- 4.2 Savoir traditionnel
 - 4.2.1 Traditions et expressions orales
 - 4.2.2 Langues, dialectes et termes spéciaux
 - 4.2.3 Sexe, âge et activité en fonction des classes sociales
 - 4.2.4 Pratique de la médecine traditionnelle
- 4.3 Spiritualité et systèmes de croyance
- 4.4 Expression artistique

* Les éléments entre crochets ont été mis en question par un petit nombre de personnes consultées – voir discussion au Chapitre 5.

3.2 Aspects culturels des activités associées aux zones humides

Dans cette première phase d'orientation, des objectifs ont été attribués à la plupart des activités identifiées dans la section précédente, et ces objectifs sont exposés dans le tableau 02 ci-dessous. Ils concernent l'intégralité des « principes directeurs » figurant dans l'Annexe à la Résolution VIII.19 de 2002 (dont certains ont fusionné sans perdre leur contenu) convertis en objectifs ; quelques-uns de plus sont proposés dans le présent document (et notés « *nouveau* »). La liste ne prétend pas être exhaustive, mais est seulement donnée à titre indicatif et sera certainement modifiée dans des phases ultérieures du travail d'incorporation des aspects culturels dans la gestion des zones humides.

Les orientations présentées dans ce document doivent permettre la réalisation d'un grand nombre de ces objectifs et l'on espère que les autres objectifs pourront bénéficier d'orientations similaires dans une phase ultérieure du travail. Il est également à espérer que de nouveaux objectifs seront développés en fonction de l'évolution des connaissances et de l'expérience dans ce domaine .

Notons ici que tous ces objectifs devraient être considérés **dans un contexte de compatibilité avec le principe d'utilisation rationnelle de l'article 3.1 de la Convention de Ramsar** qui, en cas de conflit, supplante toute autre considération. .

Tableau 02: Objectifs culturels pour des activités clés liées aux zones humides

1. Habitat

1.1 Paysages culturels

- O.1.1 – Sauvegarder les paysages culturels (*selon le principe directeur 3*).

1.2 Sites du patrimoine culturel

- O.1.2 – Contribuer à la reconnaissance, l'étude et la promotion de nouveaux sites remarquables du patrimoine culturel (*nouveau*).

1.3 Etablissements humains et structures

- O.1.3 – Améliorer la pérennité des établissements humains en relation avec les zones humides en faisant évoluer la sensibilisation à l'environnement et à la culture et en renforçant les liens traditionnels entre les hommes et la nature (*nouveau*).

1.3.1 Sites et structures historiques (jusqu'en 1599)

- O.1.3.1 – Prendre soigneusement en compte et protéger les sites et structures historiques se trouvant à l'intérieur ou étroitement associés aux zones humides (*nouveau*).

1.3.2 Etablissements humains et structures traditionnels et modernes.

- O.1.3.2 – Protéger les structures traditionnelles et modernes caractéristiques/remarquables, d'intérêt culturel, situées dans les zones humides ou leur étant étroitement associées (*selon le principe directeur 12*).

1.4 Archéologie des zones humides

- O.1.4.1 – Prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection du patrimoine culturel submergé (*nouveau*).
- O.1.4.2 – Prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection du patrimoine des zones humides des tourbières, (*nouveau*).

1.5 Infrastructures

1.5.1 Réseaux de transports terrestres

- O.1.5.1 – Conserver ou réhabiliter les sentiers traditionnels et autres voies traditionnelles (*nouveau*).
 - 1.5.2 Gestion des équipements et réseaux hydrographiques
 - O.1.5.2 – Promouvoir la conservation (encore en service de préférence) des infrastructures historiques et traditionnelles d'ouvrages associés à la gestion et à l'utilisation de l'eau et des zones humides (*nouveau*).
- 2. Utilisation primaire des ressources des zones humides
 - O.2 – Envisager la possibilité d'utiliser un label de certification basé sur le volontariat et la non-discrimination, pour les produits traditionnels durables des zones humides (*remplace le principe directeur 26*).
- 2.1 Agriculture
 - 2.1.1. Riziculture
 - O.2.1.1 – Conserver – de préférence encore en service– les paysages caractéristiques façonnés par la riziculture (*nouveau*).
 - 2.1.2 Autres pratiques agricoles en rapport avec les zones humides
 - 2.2 Elevage du bétail
 - O.2.2 – Sauvegarder et encourager les méthodes traditionnelles durables d'élevage en rapport avec les zones humides (*nouveau*).
 - 2.3 Pêche et aquaculture
 - 2.3.1 Pêcheries artisanales
 - O.2.3.1 – Conserver et maintenir les méthodes de pêche traditionnelles durables dans les zones humides (*nouveau*).
 - 2.3.2 Pêcheries commerciales
 - 2.3.3 Aquaculture extensive
 - 2.3.4 Installations aquacoles intensives
 - 2.3.5 Pêche de loisir
 - 2.4 Gestion des forêts associées aux zones humides³¹
 - 2.4.1 Produits dérivés du bois
 - O.2.4.1 – Encourager l'utilisation durable des ressources en bois par les populations autochtones et les communautés locales et reconnaître les aspects symboliques de cette activité (*nouveau*).
 - 2.4.2 Produits forestiers autres que le bois
 - 2.5 Chasse
 - 2.5.1 Chasse de subsistance
 - O.2.5.1 – Maintenir la chasse de subsistance durable des populations autochtones et des communautés locales, associée à leurs valeurs culturelles (*nouveau*).
 - 2.5.2 Chasse de loisir
 - O.2.5.2 – Conserver les aspects sociaux et culturels traditionnels d'une chasse de loisir durable (*nouveau*).
 - 2.6 Extraction du sel
 - 2.6.1 Salins artisanaux traditionnels

³¹ Fait référence au Système Ramsar de classification des types de Zones humides-
http://www.ramsar.org/ris/key_ris.htm#type.

- 3.3 Construction de maisons traditionnelles
- O.3.3 – Promouvoir l'utilisation durable des matériaux des zones humides (tels que les roseaux) pour la construction d'édifices et pour le chauffage (*nouveau*).
- 3.3.1 Habitations
- 3.3.2 Bâtiments fonctionnels
- 3.3.3 Edifices publics
- 3.4 Commerce traditionnel dans les zones humides
- 3.5 Tourisme – écotourisme
- O.3.5 – Introduire et sauvegarder les aspects culturels des sites pour les activités touristiques et écotouristiques (*nouveau*).
- 3.6 Loisirs et sports
- O.3.6 – Encourager l'introduction, dans les activités de loisir et sportive, de pratiques culturelles traditionnelles (*nouveau*).
- 3.6.1 Amour de la nature
- 3.6.2 Randonnée pédestre et escalade en montagne
- 3.6.3 Rafting et kayaking
- 3.6.4 Navigation à voile et canotage
- 3.6.5 Plongée sous-marine
- 3.6.6 Spéléologie
- 3.7 Pratiques et méthodes sociales
- O.3.7.1 – Maintenir les pratiques de gestion communale traditionnelles durables et promouvoir les produits résultant de ces pratiques (*selon les principes directeurs 5 et 15*).
 - O.3.7.2 – Sauvegarder les systèmes de production traditionnels durables associés aux zones humides (*selon le principe directeur 11*).
- 3.8 Festivals, festivités et événements
- O.3.8 – Rétablir des liens plus forts avec les zones humides/l'eau dans les événements sociaux qui ont lieu à proximité des zones humides (*nouveau*).
4. Savoir, systèmes de croyance et pratiques
- 4.1 Recherche scientifique et éducation
- O.4.1.1 – Incorporer les aspects culturels dans les activités éducatives et explicatives dans les zones humides (*selon le principe directeur 6*).
 - O.4.1.2 – Encourager les recherches sur les aspects paléoenvironnementaux, paléontologiques, anthropologiques et archéologiques des zones humides (*selon le principe directeur 10*).
 - O.4.1.3 – Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) en relation avec les aspects culturels des zones humides (*remplace le principe directeur 25*).
- 4.2 Savoir traditionnel
- O.4.2 – Conserver le savoir traditionnel, le garder vivant et en tirer des leçons (*remplace les principes directeur 4 et 17*).
- 4.2.1 Traditions et expressions orales
- O.4.2.1 – Sauvegarder les traditions orales en rapport avec les zones humides (*selon le principe directeur 16*).
- 4.2.2 Langues, dialectes et termes spéciaux

- O.4.2.2 – Encourager la recherche et la documentation sur les aspects linguistiques, les expressions et les symboles, notamment des populations autochtones et des communautés locales, en liaison avec l'eau et les zones humides (*nouveau*).

4.2.3. Sexe, âge et rôles en fonction des classes sociales

- O.4.2.3 – Prendre en compte le traitement culturellement approprié aux problèmes liés au sexe, à l'âge et au rôle social (*selon le principe directeur 7*).

4.2.4 Pratique de la médecine traditionnelle

4.3 Spiritualité et systèmes de croyance

- O.4.3.1 – Encourager la coopération entre les gestionnaires de zones humides et les conservateurs de sites naturels sacrés (*nouveau*).
- O.4.3.2 – Faire prendre conscience de certains aspects de la conservation de la nature dans le cadre d'activités religieuses/spirituelles (*nouveau*).
- O.4.3.3 – Tenir compte des systèmes de croyance spirituelle en relation avec les zones (*remplace le principe directeur 18*).

4.4 Expression artistique

- O.4.4.1 – Utiliser les arts pour promouvoir la conservation et l'interprétation des zones (*remplace le principe directeur 19*).
- O.4.4.2 – Cultiver la perception des zones humides et de l'eau comme source d'inspiration pour l'expression artistique (*nouveau*).

* Pour la mise en œuvre des objectifs surlignés en gris, des suggestions sont faites au Chapitre 4. Pour les objectifs restants –comme déjà signalé– les orientations seront développées dans une phase ultérieure.



4. Orientations techniques sur les objectifs liés aux activités pratiques

Comme cela a été indiqué au chapitre 3, pour un nombre limité d'objectifs, qu'il s'agisse de ceux qui sont en rapport avec les directrices de la Résolution VIII.19, ou de nouveaux objectifs proposés par le Groupe de travail sur la Culture (CWG), une orientation est donnée dans ce chapitre sous forme de propositions d'actions spécifiques. Naturellement, ces actions sont destinées à être prises en compte dans le contexte des spécificités de chaque pays ou dans le contexte local et devraient être complétées par d'autres actions que les Parties contractantes jugent appropriées. Dans tous les cas où de telles actions sont mises en œuvre, les données les concernant doivent être soigneusement consignées et communiquées au Secrétariat de Ramsar pour que l'expérience acquise puisse être évaluée et diffusée pour plus ample prise en compte.

4.1 Habitat

La protection des paysages culturels associés aux zones humides, résultant d'activités humaines traditionnelles, devrait être une composante importante des objectifs politiques et de gestion. Les activités traditionnelles créent souvent des paysages d'une très grande biodiversité et d'une beauté exceptionnelle tout en restant compatibles avec la conservation et l'utilisation rationnelle de l'environnement naturel. Peuvent être citées en exemple les paysages sculptés par les rizières en Asie, les canaux du delta de la Neretva en Croatie et les cultures en terrasses de bien des îles méditerranéennes. Dans de nombreuses parties du monde, les activités traditionnelles qui ont modelé le paysage depuis des millénaires régissent ou disparaissent). Cela se traduit par la lente érosion des paysages qui en dépendent et qui peuvent disparaître avec le temps, entraînant la perte de leurs richesses culturelles (et naturelles).

0.1.1 – Sauvegarder les paysages culturels associés aux zones humides

(selon le principe directeur 3)

Pour assurer la conservation à long terme des paysages culturels associés aux zones humides:

- a) procéder à l'identification et à la compilation d'inventaires de paysages culturels comprenant l'information sur leur état de conservation et les tendances qui les affectent;
- b) encourager la reconnaissance officielle, aux niveaux national et international, des paysages culturels associés aux zones humides comme une partie du patrimoine national et, si cela se justifie, du patrimoine international, en vue de leur accorder un de protection efficace;
- c) promouvoir la protection de tels paysages par des politiques qui les concernent directement ou peuvent les influencer indirectement;
- d) garantir que de tels paysages sont pris en compte dans l'aménagement du territoire et dans la délimitation et le contrôle de l'usage des terres et de l'eau ;
- e) dans le cas de paysages culturels associés aux zones humides où certaines des activités traditionnelles qui les ont façonnés sont encore pratiquées, comme c'est le cas des salins (voir également l'Objectif O 2.6.1), promouvoir des mesures économiques et réglementaires pour stimuler ces activités et assurer leur durabilité. Là où cela s'avère impossible, rechercher d'autres moyens de maintenir la beauté et la fonction de ces paysages;
- f) lorsque cela se justifie et est utile à l'environnement, mettre en avant l'existence des paysages culturels associés aux zones humides, dans les activités promotionnelles du tourisme ; et
- g) pour des sites d'une importance exceptionnelle, examiner la possibilité de leur inscription sur la liste des Paysages culturels du Patrimoine mondial.

De nombreux établissements humains de dimensions variables, allant des métropoles aux petits villages, sont directement associés aux zones humides, principalement les rivières et les lacs. Il arrive souvent que l'interface entre l'environnement urbain et les sites naturels ne soit pas gérée convenablement, au détriment des deux. La fragilité de ces zones devrait donc faire l'objet d'une attention particulière.

0.1.3 – Améliorer la pérennité des agglomérations humaines en rapport avec les zones humides en développant la conscience environnementale et culturelle et en renforçant les liens traditionnels entre l’homme et la nature
(nouveau)

Pour la réalisation de cet objectif, les actions suggérées sont les suivantes:

- a) identifier les zones d’interface entre les espaces urbains et les zones humides ;
- b) déterminer l’utilisation de ces zones d’interface au bénéfice des populations locales et pour le maintien du caractère et de l’intégrité écologiques des zones humides;
- c) mettre en place, partout où cela est possible, des zones-tampon entre les aires construites et les zones humides, par exemple par la création de parcs urbains ; et
- d) coordonner les plans de gestion des zones humides en fonction des outils et des règles d’urbanisme qui affectent les alentours.

Des êtres humains ayant vécu à proximité des zones humides pendant des milliers d’années, ils y ont laissé des vestiges de leurs habitations sous forme de structures isolées ou de cités entières (comme les villes de la Grèce antique et de Rome à Empúrias en Catalogne, en Espagne). Ces vestiges sont d’une grande valeur pour comprendre les relations diachroniques entre les hommes et les zones humides et la recherche archéologique peut fournir des éclaircissements utiles à ce sujet

0.1.3.1 – Bien prendre en compte et protéger les structures et les sites anciens (patrimoine archéologique) situés dans les zones humides ou leur étant étroitement associés
(nouveau)

Six actions sont proposées pour réaliser l’objectif ci-dessus:

- a) reconnaître d’anciens sites à proximité des zones humides et collecter de l’information sur leur histoire, leur étendue et leur signification à partir de sources bibliographiques et des services et experts responsables ;
- b) faire entrer ces sites dans les plans de gestion des zones humides voisines ;
- c) s’assurer que les anciens sites peuvent être introduits dans les programmes de visite des zones humides ;
- d) identifier d’anciennes structures dans ou à proximité des zones humides, plus spécialement celles qui étaient utilisées dans des activités en rapport avec les zones humides;
- e) encourager la recherche archéologique sur ces structures ; et

- f) introduire l'information sur d'anciens sites et structures dans les centres d'accueil des visiteurs des zones humides et dans le matériel publicitaire les concernant.

Des structures historiques (édifices et établissements humains, ouvrages hydrauliques, systèmes de transport etc.) sont souvent situées dans les zones humides ou en contact étroit avec elles ; Un savoir considérable existe déjà sur la conservation et la restauration de telles structures ; pourtant, elles sont menacées de disparition en maints endroits.

0.1.3.2 – Protéger les structures traditionnelles et modernes typiques /exceptionnelles de portée culturelle dans les zones humides ou leur étant étroitement associées
(remplace le principe directeur 12)

Les actions suivantes peuvent être nécessaires :

- a) identifier les structures historiques telles que les édifices et les établissements humains, les ouvrages hydrauliques, les systèmes de transport etc. situées dans les zones humides ou leur étant étroitement associées, et en compiler des inventaires grâce à des descriptions, des photographies et des dessins , en notant leur état de conservation ;
- b) étudier les caractéristiques historiques, architecturales et techniques de telles structures, en incitant, lorsque c'est opportun, les écoles d'architecture à inclure ce type d'études dans leurs programmes ;
- c) envisager l'attribution à ces structures d'un statut de protection approprié (comme le « classement »), les protégeant ainsi de la démolition ;
- d) mettre en œuvre des projets et/ou des programmes pour la conservation sur le long-terme de telles structures, comprenant leur restauration, leur maintenance et si nécessaire leur achat ; et
- e) si ces structures ne peuvent pas être rendues à leur usage initial, envisager de les convertir, lorsque c'est possible, en centres d'accueil des visiteurs, écomusées, palais des congrés et/ou hôtels écologiquement durables, dans le but d'assurer leur conservation, en tenant compte du partage des bénéfices avec les communautés locales et autres parties prenantes.

4.2 Utilisation primaires des ressources des zones humides

Comme l'utilisation des ressources primaires des zones humides intègre des activités en liaison étroite avec les questions économiques et le commerce, comme la production agricole, il est nécessaire pour être certain que les mesures à adopter sur ce sujet soient en accord avec les droits et les obligations des Parties dépendant d'autres accords internationaux.

L'encouragement des activités traditionnelles en relation avec les zones humides est un puissant moyen de maintenir les paysages culturels qui ont subi l'influence bénéfique de ces activités. Un moyen d'y parvenir sans porter préjudice aux accords sur la liberté du commerce est de faire la promotion de produits porteurs d'une certification zones humides.

0.2 – Considérer la possibilité d'utiliser un label de certification des produits traditionnels durables issus des zones humides sur la base du volontariat et de façon non-discriminatoire
(remplace le principe directeur 26)

Les actions suivantes pourraient être requises :

- a) Identifier les partenaires appropriés des secteurs privé et public pour promouvoir les produits des zones humides compatibles avec le maintien du caractère écologique des sites ;
- b) promouvoir un label de certification de la qualité, de l'origine et de la durabilité des produits des zones humides comme moyen pour les rendre plus attractifs et plus demandés;
- c) encourager les campagnes publicitaires sur les produits des zones humides, sous la responsabilité des autorités nationales et locales compétentes, aussi bien que de communautés d'intérêt et du secteur privé ; et
- d) s'assurer que les bénéfices économiques de ces initiatives profitent aux communautés locales pour aider au maintien des activités de production traditionnelles.

Dans de nombreux endroits dans le monde, en particulier dans certaines parties de l'Asie, la riziculture traditionnelle a façonné des paysages culturels uniques qui méritent d'être conservés.

0.2.1.1 – Conserver (de préférence en activité), les paysages caractéristiques façonnés par la riziculture
(nouveau)

Cet objectif peut être atteint de différentes manières:

- a) décrire les pratiques de la riziculture traditionnelle ;
- b) utiliser un label de qualité pour le riz produit traditionnellement dans les zones humides, pour encourager la poursuite de cette culture ;
- c) rechercher des possibilités de développer un écotourisme autour de la riziculture traditionnelle ; et
- d) dans les cas où la production de riz n'est plus possible, rechercher d'autres utilisations des rizières compatibles avec leurs paysages.

Les méthodes de pêche traditionnelles ont été pratiquées dans de très nombreuses zones humides de par le monde, mais elles sont de plus des en plus abandonnées avec le développement de la mécanisation des méthodes de pêche et équipements, et de l'aquaculture intensive non-durable. Malheureusement, ces nouveaux procédés ont souvent pour résultat des pratiques non-durables qui conduisent à la disparition des pêcheries elles-mêmes.

0.2.3.1 – Décrire et conserver les méthodes de pêche traditionnelles durables dans les zones humides
(nouveau)

Afin d'éviter la perte des pratiques de pêche traditionnelles, les actions suivantes sont proposées :

- a) décrire et documenter les pratiques de pêche traditionnelles, bateaux et équipements compris, et rendre l'information accessible au public par des publications, des films et des expositions ;
- lorsque la pêche fait partie intégrante de zones humides protégées, favoriser des méthodes de pêche traditionnelles durables plutôt que des méthodes intensives mécanisées ;
- c) encourager la consommation de poisson des zones humides capturés par des méthodes traditionnelles en les incorporant dans des produits culinaires associés à l'écotourisme ; et
 - d) étudier les possibilités de pratiquer une pêche de loisir durable dans les zones humides, par le biais d'initiatives locales faisant appel à des méthodes traditionnelles.

Les salins traditionnels ont joué un très grand rôle dans le maintien de la biodiversité, servant de refuge à d'importantes espèces tout en conservant de remarquables richesses culturelles. De tels salins disparaissent toutefois rapidement du fait de la concurrence de vastes

salins industriels, et sont transformés pour d'autres usages (essentiellement en stations balnéaires et en installations pour le tourisme de masse). Des efforts pour leur maintien ont été constatés dans différentes parties du monde, comme à Secovlje soline en Slovénie, mais ils restent malheureusement trop peu nombreux et ne sont pas suffisamment systématiques.

0.2.6.1 – Encourager la conservation du patrimoine culturel des salins traditionnels durables
(nouveau)

Dans le cadre des contraintes imposées par les accords sur la liberté du commerce et la faisabilité économique, certaines actions pouvant conduire à la conservation des salins traditionnels sont proposées comme suit :

- a) compiler des inventaires, décrire et documenter les salins traditionnels, en activité ou abandonnés ;
- b) évaluer la viabilité de l'exploitation de certains salins traditionnels;
- c) encourager la certification de type label qualité du sel issu de sources traditionnelles durables ;
- d) associer les programmes de tourisme/écotourisme à la production traditionnelle de sel ;
- e) encourager ou mettre en place des musées du sel ou des centres d'information sur le sel ;
- f) Evaluer la faisabilité d'une remise en service de certains salins abandonnés; et
- g) rechercher d'autres utilisations pour des salins abandonnés qui maintiendraient leurs valeurs culturelle et naturelle.

Les systèmes de gestion de l'usage collectif de l'eau et des terres, passés et présents (comme les associations d'irrigation, de distribution d'eau et de drainage et les traditionnels règlements des différends), revêtent également de l'importance.. On a porté trop peu d'attention aux structures de l'organisation sociale telles que celles-ci, qui, pendant un certain temps, ont constitué une réponse effective et complexe à des problèmes spécifiques, la plupart ayant trait à la cruciale ressource en eau et à son allocation équitable. Ils ont néanmoins fait partie intégrante de la culture traditionnelle de nombreuses sociétés et peuvent apporter de précieuses leçons pour le présent et le futur. De plus, certains lieux et les structures qui leur sont associées méritent d'être protégés.

0.2.8 – Préserver les systèmes de gestion collective de l'utilisation de l'eau et des terres en relation avec les zones humides
(selon le principe directeur 14)

Ci-dessous quelques-unes des actions requises :

- a) identifier, analyser et consigner les systèmes de gestion collective de l'utilisation l'eau et des terres ;
- b) évaluer la possibilité de maintenir de tels systèmes ou, si cela n'est pas possible, de les intégrer partiellement dans des systèmes de gestion contemporains ;
- c) entretenir et valoriser les éléments existants associés à ces systèmes ;
- d) inclure les résultats de ces actions dans les activités d'information éducative et publique ; et
- e) travailler avec les structures gouvernementales et les sociétés civiles pour les inciter à participer à la maintenance de ces systèmes.

4.3 Utilisation secondaire des ressources des zones humides

Les objets en rapport avec les zones humides (équipements de transport et outils) peuvent apporter une connaissance utile sur les pratiques traditionnelles associées aux zones humides.

0.3.2.1b – Protéger et conserver les objets associés aux zones humides (patrimoine culturel mobilier)
(selon le principe directeur 13)

Les actions suivantes peuvent être nécessaires :

- a) identifier et dresser des inventaires d'objets et outils associés aux zones humides, ayant une signification patrimoniale importante ;
- b) envisager des façons et des moyens de continuer à se servir de ces objets et outils (si toutefois c'est possible, en particulier dans le cas des bateaux traditionnels);
mettre en œuvre des projets pour s'assurer que le savoir-faire pour fabriquer et utiliser ces objets et outils est convenablement décrit et entretenu ;
- d) identifier et appliquer les incitations à l'entretien, à l'utilisation et à la production de tels objets et outils ;
- e) collecter des objets anciens, les restaurer et les conserver et organiser des expositions dans des musées locaux ou dans des centres d'accueil des visiteurs ; et
- f) organiser des musées thématiques, de préférence proches des zones humides, si un riche matériel de ce genre est disponible.

De tous temps, de nombreuses plantes des zones humides ont été utilisées aussi bien comme matériau de construction, que pour la fabrication de bateaux et de divers objets. Elles pouvaient aussi être utilisées comme source d'énergie. Les exemples les plus connus concernent les Marais Irakiens et le Lac Titicaca . Même aujourd'hui, les roseaux sont encore exploités pour couvrir les toits de chaume. La rôle qu'ils continuent jouer pour l'habitat contribue souvent à la conservation des zones humides.

0.3.3 – Promouvoir l'usage durable de matériaux des zones humides (comme le roseau) pour la construction et le chauffage des habitations
(nouveau)

Les actions importantes à signaler dans ce contexte sont :

- a) de dresser des inventaires et de documenter l'utilisation des matériaux issus des zones humides pour la construction ;
- b) étudier la possibilité d'un usage durable des matériaux des zones humides dans la construction contemporaine, soit dans leur contexte traditionnel, soit de façon innovante; et
- c) étudier les aspects techniques et financiers d'un usage durable de la biomasse des zones humides comme carburant pour le chauffage ou pour la production d'énergie.

Les pratiques traditionnelles d'autogestion qui ont fait leurs preuves au fil du temps doivent être renforcées car elles mènent à la responsabilisation des sociétés locales et constituent en elles-mêmes une part inestimable des ressources d'une région. Pour cette raison, les démarches de gouvernance contemporaines devraient être introduites de façon équilibrée et avisée, en tenant compte de ces facteurs. Le rôle des « anciens » ou des chefs de communautés socialement reconnus dans l'attribution équitable des ressources par exemple, largement respecté dans de nombreux pays, a eu une influence stabilisatrice qui serait perdue si des services gouvernementaux ou le secteur privé venaient à les remplacer. Il faudrait donc prendre un soin tout particulier, lors de l'application des systèmes de gouvernance modernes, pour garantir que les usages traditionnels ne seront pas rejetés, mais au contraire enrichis et pourront bénéficier d'avancées appropriées en matière de technologie et de gestion contemporaines.

Les techniques traditionnelles pour l'exploitation des ressources des zones humides (sel, riz, poisson, roseau) et les produits et structures qui leur sont associés, devraient être encouragés. Dans un monde qui évolue rapidement, il n'est généralement pas possible de maintenir artificiellement les méthodes de production traditionnelle et les produits, mais, compte tenu de leur signification sociale et culturelle et de l'intérêt croissant, dans certains pays au moins, pour la nourriture produite plus naturellement, des efforts devraient être faits pour pérenniser les techniques traditionnelles.

0.3.7.1 – Maintenir les pratiques de gestion communales traditionnelles durables et promouvoir les produits en résultant
(remplace les principes directeurs 5 et 15)

Pour réaliser cet objectif, et conjointement à l'objectif O.4.2 ci-dessous, les démarches supplémentaires suivantes sont proposées:

- a) analyser les caractéristiques sociales des pratiques d'autogestion traditionnelles et en tirer les leçons pour le présent et le futur;
- b) dans le cas de pratiques déjà abandonnées, déterminer les raisons de leur abandon et voir si elles peuvent être rétablies, totalement ou partiellement;
- c) pour toute nouvelle proposition de gestion de ressources, évaluer l'impact culturel et social qu'elle pourrait avoir (voir également l'objectif O.4.1c ci-dessous sur l'évaluation de l'impact culturel);
- d) assurer la participation active à la gestion des zones humides des sociétés locales et des populations autochtones utilisant les directives Ramsar figurant dans les manuels Ramsar 5 et 16 (3^e édition, 2007);
- e) encourager l'étude précise sur les aspects économiques des systèmes de production traditionnels dans les zones humides et/ou leur voisinage et les produits qui en résultent ; et
- f) concevoir des méthodes imaginatives pour la promotion et la commercialisation des produits traditionnels durables, y compris par l'usage extensif d'Internet;
- g) associer les techniques et les produits locaux aux campagnes d'éducation et de sensibilisation sur les aspects culturels des zones humides.

Les paysages culturels associés aux zones humides sont le résultat de la production traditionnelle et des agrosystèmes (rizières, salins, exploitation des estuaires etc.). Dans de nombreux cas, les paysages ainsi que les systèmes sont menacés par les innovations techniques et le changement de conditions socio-économiques. Il faut prendre des initiatives pour aborder la conservation de ces systèmes/régions, et, si besoin est, leur revitalisation.

0.3.7.2 -- Sauvegarder les systèmes de production traditionnels associés aux zones humides et les paysages qui en résultent
(remplace le principe directeur 11)

Les actions suivantes pourraient être requises :

- a) réaliser un inventaire détaillé des paysages culturels de chaque pays, comprenant l'identification des activités de production traditionnelle qu'ils ont créées, notant aussi leur état de conservation et les perspectives de leur viabilité à long terme ;
- b) promouvoir des études approfondies sur la durabilité des activités qui sont à l'origine des paysages culturels et des activités qui sont encore pratiquées actuellement;
- c) identifier les activités complémentaires susceptibles de renforcer la viabilité économique de telles activités (comme l'éducation, l'écotourisme et les sports) ; et
- d) travailler avec les gouvernements et, lorsque les circonstances s'y prêtent, aider les organismes et donateurs internationaux, à mettre en œuvre des programmes destinés à la conservation sur le long terme des paysages culturels associés aux zones humides..

4.4 Savoir, systèmes de croyance et pratiques sociales

Les aspects culturels des zones humides ont le potentiel nécessaire pour devenir un puissant élément d'intérêt et d'attraction pour un grand nombre de visiteurs, apportant des bénéfices aux populations locales et démontrant l'importance des zones humides; mais cela ne se fera pas automatiquement. Des activités éducatives et explicatives dans les zones humides (écotourisme et itinéraires culturels, écomusées etc.) devraient être promues de façon organisée et cohérente en tenant compte de la fragilité et de la capacité d'accueil de chaque site.

0.4.1.1 – Introduire les aspects culturels dans les activités éducatives et explicatives dans les zones humides

(selon le principe directeur 6)

Afin d'incorporer les aspects culturels dans les activités éducatives et explicatives sur les zones humides, les actions suivantes sont proposées:

- a) prendre en compte tous les aspects culturels appropriés dans les plans de gestion et les traiter distinctement à tous les stades, depuis les inventaires et analyses préliminaires jusqu'aux mesures de gestion finales ;
- b) fournir l'infrastructure les équipements et les services appropriés, pour les visiteurs, en les incluant dans des instruments de gestion spatiale pour les zones humides et les régions alentour ;
- c) mettre en place des outils et des mécanismes pour la gestion et le suivi des visiteurs afin de minimiser leur impact sur ces habitats fragiles ainsi que sur d'autres éléments sensibles du patrimoine naturel et culturel;
- d) prêter une attention particulière au contrôle du trafic motorisé qui devrait être limité à des zones prescrites, tandis que des moyens de transport alternatifs devraient être fournis ; et
- e) introduire les aspects culturels des zones humides dans les écomusées, les centres de visite et autres installations semblables, et envisager la production de publications sur la question.

On peut trouver de précieux témoignages paléontologiques et archéologiques dans les sédiments des zones humides, notamment dans la tourbe. Dans certains cas, la première exigence pourrait être la promotion de la recherche appliquée. C'est essentiel car une grande partie du patrimoine culturel des zones humides reste encore caché et sa découverte, sa conservation et sa mise en valeur posent des problèmes scientifiques et pratiques. Comme de telles recherches ne disposent souvent que de crédits limités et qu'elles demandent beaucoup de temps, des méthodes d'étude rapide peuvent présenter une approche efficace en coût et en temps. Les résultats de telles recherches pourraient énormément améliorer ce qu'on sait du patrimoine culturel des zones humides et également aider à la prise de conscience du public sur leur richesse culturelle et, de ce fait, les valoriser considérablement et les rendre attractives tant aux habitants qu'aux visiteurs. La seconde exigence est de susciter de l'intérêt pour les richesses culturelles parmi les groupes de spécialistes comme

l'International Peat Society (IPS), l'International Mire Conservation Group (IMCG), et la Society of Wetland Scientists (SWS) entre autres.

0.4.1.2 – Encourager la recherche sur les aspects paléoenvironnementaux, paléontologiques, anthropologiques et archéologiques des zones humides
(Selon le principe directeur 10)

Les actions suivantes peuvent être nécessaires:

- a) promouvoir la recherche thématique appliquée, ainsi que des travaux de terrain en archéologie sur des sites spécifiques, par le biais de programmes d'investigation et de fouilles sur des questions qui peuvent comprendre:
 - les modèles historiques d'utilisation des ressources en eau fournissant aussi des enseignements utiles pour des utilisations durables ultérieures ;
 - les effets de la réhumectation sur des restes archéologiques et paléoenvironnementaux biologiques, prenant en compte les problèmes de qualité de l'eau;
 - l'histoire de l'hydrologie de sites du patrimoine culturel;
 - la mise en œuvre de nouvelles méthodes pour une évaluation rapide du matériel culturel potentiel en cas de menace imminente ;
 - la conservation des vestiges archéologiques *in situ*, pour analyser l'évolution de l'environnement des zones humides; et
 - la réalisation d'un équilibre entre l'accès aux zones humides à des fins éducatives et à des fins récréatives pour protéger leur patrimoine culturel;
- b) mettre en œuvre des méthodes rapides d'investigation pour détecter les sites ayant un potentiel scientifique élevé et justifiant une intervention prioritaire;
- c) utiliser les résultats de telles recherches à des fins éducatives et de sensibilisation du public ; et
- d) encourager les groupes de spécialistes des zones humides à intégrer la valeur culturelle dans leurs programmes.

Les actions de communication, d'éducation, de participation et de sensibilisation (CEPA) aux zones humides, concernant leurs aspects culturels, devraient être institutionnalisées et renforcées, car elles sont insignifiantes aujourd'hui. Les raisons de cette déficience peuvent tenir au peu de compréhension et d'appréciation des problèmes, aussi bien qu'au manque de matériel et de personnel qualifié.

0.4.1.3 – Améliorer la communication, l'éducation, la participation et la sensibilisation (CESP) en relation avec les aspects culturels des zones humides
(remplace le principe directeur 25)

Les actions suivantes pourraient être requises :

- a) sensibiliser aux aspects culturels des zones humides les enseignants des différents niveaux d'éducation, en commençant par les écoles situées dans le voisinage des principales zones humides ;
- b) mettre en œuvre du matériel éducatif et incitatif et des modules de formation ;
- c) encourager la production et la diffusion de vidéos et de films sur les aspects culturels des zones humides ;
- d) Concevoir et lancer des campagnes de sensibilisation adressées aux populations locales, au visiteurs des zones humides et au grand public sur les valeurs et la signification des aspects culturels des zones humides et sur leur restauration potentielle si elles sont sur le point d'être perdues ou bien abandonnées ;
- e) inclure la promotion des aspects culturels des zones humides dans les campagnes de promotion touristique, nationales ou locales, en tenant compte de la fragilité et de la capacité d'accueil de chaque zone par rapport aux activités touristiques potentielles ; et
- f) utiliser les médias et les fêtes traditionnelles liées aux zones humides pour diffuser l'information et donner une bonne image des valeurs culturelles des zones humides.

On peut tirer d'inestimables leçons des façons traditionnelle d'aborder la gestion de l'eau et des ressources des zones humides, notamment en ce qui concerne la pratique de l'utilisation durable, la lutte contre les effets des inondations, les sécheresses récurrentes et la salinisation, Ces leçons peuvent être utiles pour répondre à ce genre de problèmes avec des moyens contemporains. Les pratiques traditionnelles ont encore cours dans de nombreuses régions du monde, comme dans les oasis sahariennes, avec des résultats hautement efficaces et durables.

En ce qui concerne le savoir traditionnel relatif aux zones humides, la Convention sur la Diversité Bbiologique prend en compte cette question par l'intermédiaire du Groupe Ad-Hoc de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'Article 8(j) et dispositions connexes. Le Groupe Ad hoc définit le savoir traditionnel comme : « le savoir, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales partout dans le monde. Le savoir traditionnel, fruit de l'expérience acquise au cours des siècles et adaptée à la culture et à l'environnement locaux, est transmis oralement de génération en génération. Il a tendance à être la propriété de tous et prend la forme d'histoires, de chants, de folklore, de proverbes, de richesses culturelles, de croyances, de rites, de lois communautaires, de langues locales et de pratiques agricoles incluant la culture d'espèces de plantes et l'élevage d'animaux . Le savoir traditionnel est essentiellement de nature pratique, notamment dans des domaines tels que l'agriculture, la pêche, la santé, l'horticulture et la foresterie ». En ou-

tre, notamment en médecine, il y a la résurgence de la pratique systématique des méthodes traditionnelles qui inclut l'utilisation de plantes médicinales, des sources chaudes et des bains de boue etc .

0.4.2 – Décrire le savoir traditionnel, le garder vivant et en tirer la leçon
(remplace les principes directeur s 4 et 17)

Avant de promouvoir et de tenter d'introduire de nouvelles technologies et démarches dans la gestion de l'eau :

- a) dresser un inventaire des approches traditionnelles de la gestion des ressources en eau, à la fois de celles qui sont encore pratiquées que, si possible, de celles qui ont été abandonnées ;
- b) entreprendre une analyse et une estimation soigneuses de leurs avantages et de leurs faiblesses ;
- c) étudier les possibilités de perfectionner ces approches par l'usage raisonnable de méthodes contemporaines et innovantes d'un bon rapport. L'objectif serait de mêler le l'ancien et le nouveau, sans nécessairement abandonner les pratiques traditionnelles ;
- d) tester le résultat des approches mixtes sur des sites pilotes sélectionnés; et
- e) diffuser largement les leçons tirées aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés.

Les actions supplémentaires requises pourraient inclure :

- f) la recherche des liens existants entre le savoir traditionnel et les zones humides, et en particulier avec la flore des zones humides ;
- g) la mise en place d'une coopération systématique avec les organisations intéressées par le sujet, comme la *Society for Economic Botany*, l'*International Society for Ethnobiology*, le *Centre for International Ethnomedicinal Education and Research*, la *Society for Medical Anthropology*, entre autres;
- h) demander instamment au Groupe Ad-Hoc de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'Article 8(j) et dispositions connexes de la Convention sur la Diversité Biologique, d'incorporer intégralement dans ses travaux toutes les questions relatives aux zones humides, et aux Autorités administratives de Ramsar et au Secrétariat Ramsar de contribuer à la préparation du rapport composite de la CDB traitant du statut et des tendances concernant le savoir, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales relatives à la conservation et à la l'utilisation durable de la biodiversité ; et
- i) de diffuser l'information sur les médecines traditionnelles en relation avec les zones humides, comme contribution à la sensibilisation du public, et d'encourager la tendance au retour de l'usage des médecines traditionnelles dans des sociétés qui les avaient, dans une large mesure, abandonnées, en relation avec les aspects des zones humides et de leurs ressources en eau..

Les traditions orales relatives aux zones humides sont encore maintenues et transmises de bouche à oreille de générations en générations dans bien des sociétés, et en particulier parmi les populations autochtones, comme moyen de transmettre le savoir et les valeurs sociales. Toutefois, dans de nombreuses sociétés, comme les moyens de communication, de stockage et de diffusion de l'information sont devenus plus sophistiqués, d'abord avec l'écriture puis avec le développement des procédés électroniques et digitaux, certaines traditions n'ont pas été jugées assez importantes pour être consignées. Elles sont donc en grand danger d'être oubliées et perdues.

0.4.2.1 – Sauvegarder les traditions orales relatives aux zones humides
(selon le principe directeur 16)

Les actions suivantes peuvent être nécessaires :

- a) consigner de façon systématique les traditions orales en rapport avec les zones humides;
- b) promouvoir la reconnaissance de la valeur de ces traditions comme partie intégrante du patrimoine culturel et encourager les groupes locaux à les conserver ;
- c) envisager d'archiver les traditions orales sous forme numérique ; et
- d) diffuser par tous les moyens les informations recueillies.

Les questions de sexe, d'âge et de rôle social devraient être explicitement prises en compte pour identifier le rôle joué par les hommes et les femmes et par les membres d'un groupe social donné à différentes périodes de leur existence, en relation avec les aspects culturels. Les femmes, dans bien des cas, sont les gardiennes des pratiques traditionnelles de gestion et des habitudes sociales (comme la manière de préparer les aliments). Elles ont la responsabilité de l'utilisation des ressources naturelles, l'eau en particulier, et ce sont elles qui transmettent les valeurs culturelles aux nouvelles générations. Les hommes, quant à eux, peuvent être les gardiens et les exécutants de pratiques culturelles particulières, comme la chasse, une activité aux composantes culturelles importantes, tant dans les sociétés traditionnelles que modernes.

Des membres du groupe peuvent jouer un rôle particulier en fonction de leur âge, par exemple comme les membres du groupe qui ont eu leur initiation à l'âge adulte en même temps, les groupes de jeunes (tant les hommes que les femmes), et les anciens. De plus, il y a des rôles sociaux aux composantes culturelles fortes et significatives, dont celle de l'autorité locale traditionnelle ou élue, celle des propriétaires terriens et des hommes d'affaires, des enseignants, des médecins, des personnalités religieuses, des artistes, des guérisseurs traditionnels, des chamanes et des diseurs de bonne aventure. Ces questions de sexe, d'âge et de rôle social devraient être prises en compte dans le processus tout entier, en commençant par les phases de planification et d'inventaires..

0.4.2.3 – Prendre en compte le traitement culturel approprié des questions du sexe, de l'âge et du rôle social
(selon le principe directeur 7)

De manière à assurer un traitement adéquate et équitable du sexe, de l'âge et des questions du rôle social, les actions suivantes sont proposées :

- a) inviter les représentants locaux de groupes de femmes et de groupes d'hommes, de différents groupes d'âge et de membres de la communauté ayant des rôles sociaux reconnus et importants, à participer à l'inventaire initial des aspects culturels de zones humides et dans la caractérisation de leur signification ;
- b) évaluer les différentes voies et moyens d'impliquer de manière appropriée ces groupes et ces individus dans la gestion des zones humides;
- c) assurer un rôle actif à chacun de ces groupes et individus dans les campagnes d'éducation et de sensibilisation du public destinées à faire prendre conscience des aspects culturels des zones humides, un outil destiné à assurer leur gestion efficace ; et
- d) promouvoir la participation des groupes de communautés dans le développement du tourisme et autres activités lucratives en rapport avec les aspects culturels, en s'assurant qu'il n'y a pas de discrimination liée au sexe et/ou à l'âge dans l'accèsion aux profits.

Un certain nombre de zones humides abritent des sites sacrés considérés comme tels par les populations autochtones ou par les adeptes de grands courants religieux. Cela a souvent conduit au malentendu et à des conflits entre les gestionnaires des zones humides et les gardiens de ces sites, comme le cas s'est présenté par exemple avec le fameux pèlerinage annuel de El Rocío qui traverse le Parc national de Doñana en Espagne. On peut toutefois envisager de développer entre les deux parties une collaboration pouvant aboutir à une synergie et à un bénéfice mutuel.

0.4.3.1 – Encourager la coopération entre des gestionnaires de zones humides et les gardiens de sites naturels sacrés
(nouveau)

Pour réaliser la coopération, les actions suivantes sont proposées :

- a) reconnaître officiellement le caractère sacré d'éléments naturels spécifiques et les droits inhérents qui leur sont attachés ;
- b) inviter les gardiens de sites naturels sacrés à intervenir dans la préparation, l'approbation et la mise en oeuvre des plans de gestion concernant les zones protégées ;
- c) inviter ces gardiens à participer de façon équitable aux organismes de gestion de ces zones protégées ; et
- d) mettre sur pied des organismes de consultation faisant intervenir des protagonistes des différents bords de façon à résoudre amicalement les questions conflictuelles liées à l'utilisation des terres et à certaines pratiques.

Les aspects religieux, les croyances et les mythologies associés aux zones humides :

Les religions au sens large, très souvent solidement basées sur un long développement historique, peuvent être un bon moyen d'atteindre et de mobiliser de grands nombres de personnes dans plusieurs parties du monde. Les liens religieux traditionnels avec l'eau peuvent être renforcés pour transmettre un fort message écologique supplémentaire. Les croyances et la mythologie, les mythes relatifs à la création en particulier, peuvent également avoir une forte signification pour la conservation des zones humides, notamment celles qui font partie des sites sacrés, ou leur sont associées.

0.4.3.3 – Tenir compte des systèmes de croyances spirituelles et de la mythologie associées aux zones humides pour assurer leur conservation
(remplace le principe directeur 18)

Les actions suivantes peuvent être nécessaires

- a) Etudier en détail les liens de chaque religion, et système de croyance et mythologique avec la nature, l'eau et les ressources des zones humides, entraînant une participation active des institutions religieuses et de leurs chefs, ainsi que les gardiens et praticiens de la croyance et des systèmes mythologiques, au sein des communautés autochtones et locale;
- b) Utiliser cette connaissance pour présenter le message sur la conservation et l'utilisation durable dans les formes appropriées ; et
- c) Travailler avec les églises et/ou les chefs religieux et les membres appropriés des communautés locales et autochtones de façon à les encourager à transmettre ces messages et à participer activement aux efforts pour la conservation de l'environnement en tant que partie intégrante d'une gestion respectueuse de la Création .

Les arts peuvent représenter un important véhicule pour aborder et sensibiliser le grand public aux richesses des zones humides et aux questions qu'elles soulèvent. Dans toutes les sociétés, les arts jouent un rôle important, beaucoup étant enracinés dans la structure même de la culture. Les « arts » incluent toute forme d'art populaire aussi bien que les expressions professionnelles dans les domaines de la musique, du chant, de la danse, de la peinture, de la littérature et du cinéma.

0.4.4.1 – Utiliser l’art pour promouvoir la conservation et l’interprétation des zones humides

(remplace le principe directeur 19)

Les actions suivantes peuvent être nécessaires :

- a) identifier les formes d’art et les œuvres spécifiques qui ont été inspirées ou sont basées sur les zones humides et l’eau, en coopération avec les artistes et les institutions liées à l’art à l’échelle locale et nationale;
- b) utiliser et promouvoir l’expression artistique pour faire progresser la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides ;
- c) cultiver l’intérêt de la communauté artistique pour tout l’éventail des valeurs des zones humides, et toutes les questions ayant trait à la gestion des zones humides et de l’eau ;
- d) introduire l’art, sous des formes adaptées, dans les structures d’accueil des visiteurs et d’exposition, en particulier dans les écomusées;
- e) sensibiliser les gestionnaires et tous ceux qui sont concernés par les zones humides et l’eau à la culture et aux formes d’art qui l’expriment.



5. A propos de Ramsar et de la culture

Comme cela a déjà été signalé, les discussions qui ont conduit à l'approbation unanime des résolutions VIII.19 et IX.21 ont été précédées de débats intenses dans le cadre des Groupes de Contact sur la Culture³² et en Séance plénière. Les principales préoccupations qui ont été exprimées à propos de l'adoption des textes sur les sujets culturels peuvent être résumées sous une forme simplifiée comme suit :

- Ramsar n'a pas à se préoccuper des aspects culturels, puisqu'ils sont du ressort d'autres organisations internationales.
- Un tel engagement dans les aspects culturels pourrait entrer en contradiction avec d'importantes obligations des CPs à l'égard d'autres accords internationaux tels que l'Organisation Mondiale du Commerce.
- Favoriser les aspects culturels peut constituer une subvention déguisée pour certaines activités agricoles.
- Pour ces raisons, ainsi que pour la « base écologique » de l'article 2.2 de la Convention, des sites ne devraient pas être retenus pour la Liste Ramsar, à partir de critères uniquement culturels.

Un autre argument – qui n'a jamais été invoqué pleinement- est la crainte que l'accord pour incorporer les valeurs culturelles dans le travail de la Convention Ramsar puisse être

³² Lors de la COP8 (Valencia, Espagne, 2002) le Groupe de Contact sur la Culture était présidé par l'Espagne, et lors de la COP9 (Kampala, Ouganda, 2005) par la Norvège.

interprété comme un encouragement des populations autochtones à revendiquer la propriété ou d'autres droits.

5.1 Quelques points clés soulevés par les consultants

Dans la série de discussions autour du présent Document d'orientation sur la culture, plusieurs propositions de modifications ont été faites, dont la plupart, ont été pleinement prises en considération. Quelques-unes concernaient certains des types d'activités figurant dans la liste du chapitre 3, l'argument étant qu'elles n'apportent aucun bienfait aux zones humides ou ne sont pas en harmonie avec leur utilisation rationnelle et devaient être supprimées. Ces types d'activités, (placées entre crochets dans la typologie présentée dans ce chapitre), concernent essentiellement les points suivants :

- 2.1.1 Riziculture intensive utilisant des produits chimiques polluants.
- 2.3.4 Aquaculture intensive.
- 2.7 Mines et carrières.

Toutefois, l'objectif de la liste est d'identifier toutes les activités en rapport avec les zones humides et ayant une dimension culturelle importante sans nécessairement les approuver. La chasse par exemple est une activité ayant des aspects culturels, mais dans des situations où elle peut être non durable, elle doit être strictement réglementée, et dans certains cas totalement interdite. L'aquaculture intensive crée ses propres aspects culturels contemporains, bien qu'elle puisse être extrêmement dangereuse pour les zones humides (notamment pour les écosystèmes des mangroves) et devrait, de ce fait, être déconseillée dans certains cas.

Une précision essentielle a été proposée au sujet des activités de production primaire et de leur valeur culturelle. Comme beaucoup d'entre elles se réfèrent à la production agricole, il doit être spécifié sans équivoque que quelle que soit la mesure proposée et appliquée, elle ne doit pas être en contradiction avec les droits et obligations des états envers d'autres accords internationaux. En conséquence, cela a été introduit au début de la Section 4.2 du présent texte.

Une autre précision très importante demandée est que tous les aspects culturels des activités relatives aux zones humides ne constituent pas des valeurs culturelles. Ce point a été également incorporé à la fin de la section 1.5.

5.2 Une contribution plus large

Outre les commentaires spécifiques notés ci-dessus, une proposition plus générale a été faite au Secrétariat Ramsar par une partie contractante à titre individuel. Cette proposition (faite par le Brésil en 2008) n'a pas été introduites dans le texte de la présente Orientation, mais elle est reproduite ci-dessous dans son intégralité (d'après la version anglaise communiquée par le Brésil).

“Au cours de sa 36^{ème} Réunion, le Comité permanent a décidé d'inviter toutes les parties préoccupées par l'ébauche sur les orientations culturelles à fournir un avis spécifique et à proposer un texte au Groupe de travail sur la culture (Décision SC 36-5). Le projet actuel concernant les orientations culturelles émane des Résolutions IX.21 (COP-9, 2005) et VIII.19 (COP-8, 2002), qui stipulent :

Res. IX.21:

16. La Conférence des Parties Contractantes DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de mener à bien, dans le cadre d'un vaste processus participatif, les travaux prescrits au paragraphe 17 de la Résolution VIII.19 concernant les orientations à élaborer sur les valeurs culturelles. 17. DEMANDE au Secrétariat Ramsar d'établir, en respectant l'équilibre régional, un groupe d'étude pluridisciplinaire sur les valeurs culturelles des zones humides qui serait placé sous l'égide du Comité permanent et bénéficierait de contributions appropriées du GEST, pour coordonner les activités décrites ci-dessus ;

Res. VIII.19:

17. La Conférence des Parties Contractantes CHARGE le Bureau Ramsar de demander aux Parties contractantes, à des experts et des praticiens, ainsi qu'à des communautés locales et populations autochtones du monde entier de l'aider à peaufiner le document d'information sur les aspects culturels des zones humides (COP8 DOC. 15) et les orientations précises préparées pour examen par la COP8, en vue de sa publication en tant que document d'information, et d'informer la COP9 des progrès accomplis.

Comme on peut le voir, l'objectif principal de Groupe de Travail a été de coordonner l'amélioration du document d'information sur les aspects culturels des zones humides (COP8 DOC.15) et l'orientation détaillée préparée pour examen lors de la réunion de la COP-8. L'ébauche actuelle du Rapport développe les textes du document d'information.

En premier lieu, le Gouvernement brésilien exprime son appréciation pour le travail déjà effectué par le Groupe de travail sur la culture, compte tenu de la complexité du problème. Le Brésil s'inquiète toutefois du fait que le document actuel maintienne plusieurs questions ayant déjà fait l'objet d'objections de la part des Parties contractantes. Le rapport continue à mentionner, par exemple, une typologie d'activités et de richesses relatives aux zones humides, qui inclut presque toutes les catégories d'activités telles que les établissements humains et les structures modernes, l'agriculture, les mines d'or et l'aquaculture.

La présentation adoptée dans le document d'information devrait guider et limiter le travail ultérieur sur les aspects culturels de la protection des zones humides. Autrement dit, le rapport du Groupe de travail sur la Culture devrait mettre l'accent sur les aspects culturels en tant qu'instruments pour la protection des écosystèmes et non pas comme une fin en soi. Pour cela, il est fondamental de limiter le contenu du document à la présentation d'exemples et de bonnes pratiques, évitant ainsi l'établissement de typologies et d'objectifs culturels pour les activités des zones humides.

La finalité de la Convention Ramsar est la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en promouvant des espaces naturels sur la base de leur importance écologique, biologique et hydrologique. La protection des aspects culturels, comme on peut le voir, n'est pas un objectif indépendant de la Convention. Bien entendu, le mot « culture » est mentionné dans le texte de la Convention uniquement dans un contexte plus large qui englobe également les aspects économiques, scientifiques et récréatifs des zones humides. D'où, par une interprétation littérale et téléologique de la Convention, il est possible d'affirmer que les aspects culturels devraient considérées au même titre que les questions économiques,

scientifiques et récréatives, dans la mesure où toutes constituent des moyens d'accomplir les objectifs principaux de la Convention sur les zones humides.

Il est également important que la Convention se concentre sur le cadre de sa mission afin de ne pas perdre de vue ses objectifs. Le Brésil comprend qu'il est très important de respecter et de protéger les richesses culturelles. Toutefois, le meilleur forum pour en débattre n'est pas la Convention sur les zones humides, cela relève d'autres Conventions ou organisations. Ainsi, si la Convention Ramsar est le meilleur endroit pour discuter de la conservation des zones humides, l'UNESCO est le lieu approprié pour discuter de culture, de typologie des activités culturelles, des objectifs culturels à réaliser et de la protection de la culture en général.

L'objectif 1.5.2 (« Promouvoir la conservation (de préférence en usage) des infrastructures historiques et traditionnelles en relation avec la gestion et l'usage de l'eau, et avec les zones humides (*nouveau*) par exemple, montre comment la Convention sur les zones humides ferait la promotion de la conservation des richesses culturelles. Bien que celles-ci doivent être protégées, le meilleur forum pour cela n'est pas la Convention de Ramsar, mais d'autres conventions multilatérales pour qui la protection de la culture compte parmi les objectifs principaux, telle la Convention relative à la protection du patrimoine culturel et naturel mondial (UNESCO).

Dans le cas de questions en recoupement, il est fondamental que chaque Convention ou Organisation se concentre sur les thèmes de son mandat, tirant profit de la discussion et du travail déjà effectué dans le forum approprié, et évitant ainsi les doubles emplois. Plus important, chaque Convention ou Organisation doit respecter les mandats et les règles des autres, de telle façon qu'aucun texte ne vienne contredire les règlements et les droits déjà acceptés par les participants à des forums plus spécifiques..

Par conséquent, le rapport du Groupe de travail doit être en accord avec (et ne pas contredire) par exemple les règles spécifiques du commerce international, comme celles de l'Organisation Mondiale du Commerce. L'utilisation de la labellisation de produits traditionnels durables des zones humides pour encourager les activités traditionnelles en rapport avec les zones humides, comme moyen de maintenir le paysage culturel, une des orientations proposées, pourrait conduire à un obstacle non tarifaire au commerce international, et n'est donc pas acceptable. On pourrait dire la même chose à propos de la suggestion quant à l'utilisation de la labellisation du riz produit de façon traditionnelle dans les zones humides en tant qu'incitation à poursuivre sa culture: elle pourrait constituer un obstacle non tarifaire au commerce international, et ne contribuerait pas nécessairement à la conservation des ressources naturelles.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Brésil suggère que seuls l'Introduction et les Chapitres 1 et 2 soient maintenus. Le Brésil comprend que les chapitres 3 et 4 sortent du domaine de compétence et des objectifs de la Convention sur les zones humides et devraient de ce fait être éliminés du texte.”

[Fin de la proposition du Brésil]

Bibliographie

- Asian Wetland Symposium, (2005), *Innovative approaches to sustainable Livelihoods*, Chilika Development Authority, India, pp.181-224.
- Benessaiah, N. (1998), *Mediterranean wetlands: Socioeconomic aspects*, Ramsar Bureau/MedWet, Gland, Switzerland.
- Bennett, A. F. (2003), *Linkages in the landscape* (2nd Edition), IUCN, Gland, Switzerland,
- Bérard, L., Cegarra, M., Djama, M., Louafi, S., Marchenay, P., Roussel, B. and Verdeaux, F. (2005), *Biodiversity and local ecological knowledge in France*, CIRAD.
- Bonnet, B., Aulong, S. *et al* (2005), *Conservation of Mediterranean Wetlands - Integrated Management of Mediterranean Wetlands*, Station biologique de la Tour du Valat/MedWet, Arles, France.
- Bragader, A. A. *et al* (1994), *Environmental Protection in Islam*, IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- Bridgewater, P. B. and Arico, S. (2002), 'Conserving and managing biodiversity sustainably: The roles of science and society', *Natural Resources Forum*, Vol. 26, pp. 245-248.
- Bridgewater, P. B. (2003), 'Whales and wailing', *International Social Science Journal*, Vol. 55, pp. 555-559.
- Bridgewater, P.B. and Bridgewater, C. (2004), 'Is there a future for Cultural Landscapes?' In: R.H.G Jongman (ed), *The New Dimensions of the European Landscape*, Proceedings of the Frontis workshop on the future of the European cultural landscape, Wageningen, The Netherlands, 9-12 June 2002, Springer, Berlin, Germany.
- Cuéllar, de J.P. (1995), *Our Creative Diversity – Report of the World Commission on Culture and Development*, UNESCO, Paris, France.
- Current Archaeology (2001), *Wetlands Special Issue*, The Friary Press, Dorchester, UK, No. 172, Vol. 15(4), pp. 40.
- Davidson, N. (2001), *Wetlands and cultural heritage conservation*, Ramsar Bureau, Gland, Switzerland.
- Deil, U., Culmsee, H. and Berriane, M. (2005), 'Sacred Groves in Morocco: A Society's Conservation of nature for spiritual reasons', *Silva Carelica*, Vol. 49, pp. 185-201.
- Donahue, J. M. and Johnston B.P. (eds) (1998), *Water, Culture and Power: Local Struggles in a Global Context*, Island Press, Washington, DC, USA.
- European Archaeological Council (2000), 'A strategy for the heritage management of wetlands'.
- European Archaeological Council (2000), *The Heritage Management of Wetlands in Europe*, EAC Occasional Paper No. 1.
- Fagan, B. (1999), *Floods, Famine and Emperors - El Niño and the fate of Civilizations*, Basic Books, New York, USA.
- Gumbley, W., Johns, D. and Law, G. (2005), *Management of Wetland archaeological sites in New Zealand*, Department of Conservation, Wellington, New Zealand.

- Hobbs, R.J., Arico, S., Aronson, J., Baron, S. J., Bridgewater, P. *et al*, (2006), 'Novel ecosystems: theoretical and management aspects of the new ecological world order', *Global Ecology and Biogeography*, Vol. 15, pp. 1-7.
- Honari, M. and Boleyn, T. (1999), *Health ecology: Health, culture and human environment interaction*, Routledge, London, UK.
- Howard, P. and Papayannis, T. (eds) (2007), *Natural heritage: At the interface of nature and culture*, Routledge, London, UK.
- Jongman, R.H.G (ed) (2004), *The New Dimensions of the European Landscape*, Proceedings of the Frontis workshop on the future of the European cultural landscape, Wageningen, The Netherlands, 9-12 June 2002, Springer, Berlin, Germany.
- Kempf, E. (ed) (1993), *The Law of the Mother*, Sierra Club Books, USA.
- Lyngé, A. (1993), *The story of the Inuit Circumpolar Conference*, ICC, Nuuk, Greenland.
- McNeely, J. and Pitt, D. (eds) (1985), *Culture and Conservation: the Human Dimension in Environmental Planning*, Croom Helm.
- MedWet (2000), 'Conclusions of the Technical Session on: Cultural aspects of Mediterranean wetlands and their potential contribution to the sustainable use of wetland resources', MedWet/Com3, Djerba, Tunisia , 1-5 April 2000.
- MedWet (2001), 'Conclusions of the Technical Session on: Salinas, tradition and sustainable management', MedWet/Com4, Sesimbra, Portugal, 20-23 May 2000.
- Millennium Ecosystem Assessment (2005), *Ecosystems and Human Well-Being: Wetlands and Water Synthesis*, World Resources Institute, Washington, DC, USA.
- Novo, F.G. and Cabrera, C.M. (2005), *Doñana; water and biosphere*, Doñana 2005 Project, Spanish Ministry of the Environment, Madrid, Spain.
- Otero, C. and Bailey, T. (2003), *Europe's Natural and Cultural Heritage*, Friends of the Countryside, Brussels, Belgium.
- Papayannis, T. (1992), 'Greek wetlands: cultural values and tertiary sector activities', in P.A. Gerakis (ed), *Conservation and Management of Greek Wetlands*, IUCN.
- Papayannis, T. (2004), 'Tourism Carrying Capacity in Areas of Ecological Importance', in H. Coccossis and A. Mexa (eds), *The Challenge of Tourism Carrying Capacity Assessment*, Ashgate, Aldershot, England.
- Papayannis, T. (2008), *Action for Culture in Mediterranean Wetlands*, Med-INA, Athens, Greece.
- Papayannis, T. and Pritchard, D.E. (in prep.), 'Cultural and spiritual values of wetlands, and the Ramsar Convention', *IUCN Task Force on Cultural and Spiritual Values of Protected Areas: Precious Earth - Nature, Culture and the Sacred: Conserving nature and culture at Sacred Natural Sites during times of change and uncertainty*, IUCN.
- Petanidou, T. (1997), *Salt in European History and Civilization*, Hellenic Saltworks S.A, Athens, Greece.
- Possey, D.A. (ed) (1999), *Cultural and Spiritual Values of Biodiversity*, Intermediate Technology Publications and UNEP, Nairobi, Kenya.

- Price, N.S., Talley, M.K. Jr. and Vaccaro, A.M. (eds) (1996), *Historical and Philosophical Issues in the Conservation of Cultural Heritage*, The Getty Conservation Institute, Los Angeles, USA.
- Pritchard, D.E. (2000), 'Values: Don't be shy!'
- Pritchard, D.E. (2007), 'Art and international environmental policy', *Grantmakers in the Arts Reader*, Vol 18(1), Also published (2006) on www.greenmuseum.org.
- Pritchard, D.E. (2008), *Incorporating cultural aspects in the management of wetlands*, Ramsar Convention 6th European Regional Meeting, Stockholm, Sweden, 3-7 May 2008.
- Pritchard, D.E. (2008), *Nature and culture in the coastal zone; the role of the Ramsar Convention on Wetlands*, Public lecture given during course/symposium: 'Coast', convened by Cambridge Centre for Landscape & People, Cambridge University, 28 July - 1 August 2008.
- Ramsar Bureau (2001), *Cultural Sheets*, Gland, Switzerland.
- SEHUMED (2000), *Proposal for a Resolution for the management of the cultural heritage in wetlands*, Valencia, Spain.
- Serres, M., (2003), *The Natural Contract*, University of Michigan Press, Ann Arbor.
- UNDP GEF/FFEM MedWetCoast Project (2006), *Socio-economics and Conservation of Mediterranean Coasts and Wetlands. Lessons for the MedWetCoast Project Final Report*, UNDP GEF/FFEM, MedWetCoast Project.
- Viñals, M.J. (co-ordinator) (2002), *Wetland Cultural Heritage*, MedWet - SEHUMED, Madrid, Spain.
- Viñals, M.J., Morant, M. *et al* (2005), *Progress in the incorporation of cultural values in the effective management of Mediterranean wetlands*, Universidad de Valencia, Valencia, Spain.



Appendix I: Ramsar COP8 Resolution VIII.19

**"Wetlands: water, life, and culture"
8th Meeting of the Conference of the Contracting Parties
to the Convention on Wetlands (Ramsar, Iran, 1971)
Valencia, Spain, 18-26 November 2002**

Resolution VIII.19

Guiding principles for taking into account the cultural values of wetlands for the effective management of sites

1. ACKNOWLEDGING that the ancient and intimate links of traditional societies to wetlands and water have given rise to important cultural values relevant to wetland conservation and wise use, which have been recognized in the diverse cosmologies of different civilizations and cultures throughout history;
2. FURTHER ACKNOWLEDGING that the specific physical features of wetlands have contributed to particular ways of managing traditional activities through structures, procedures, techniques and specially designed artefacts which are of great cultural significance;

3. RECOGNIZING that peoples' relations with wetlands have given rise to aspects of non-material culture, through folklore, music, mythology, oral traditions, customs, traditional knowledge and popular wisdom, and that their reflection can be found in social practices and the traditional forms of social organization for managing wetland resources, and especially water;
4. FURTHER RECOGNIZING that sustainable traditional uses of wetland resources have frequently created cultural landscapes of significant value to wetland conservation and wise use;
5. AWARE that the cultural values of wetlands have been and still are of great importance to societies living in wetlands and their surroundings, and constitute part of their identity; thus their loss may not only contribute to their alienation from wetlands, but also cause significant negative social and ecological impacts;
6. RECOGNIZING that cultural knowledge of wetlands constitutes a collective legacy for today's societies;
7. AWARE that most of the knowledge about practices, and practices themselves, of traditional wetland management in the diverse cultures have contributed to wetland conservation and wise use over millennia, and continue to contribute to it;
8. FURTHER AWARE that in addition to their spiritual dimension of this knowledge and other aspects of past wetland management, such values can be of considerable socio-economic importance, since they can be used as a resource for sustainable tourism and recreational activities and, through them, contribute to an increase of income and quality of life for the inhabitants;
9. CONSCIOUS of the fact that the adequate recognition of and support for cultural heritage, both material and non-material, is an indispensable component in any process for the sustainable use of wetland resources;
10. RECOGNIZING that there are important weaknesses and gaps in the procedures and methods for identifying, valuing and protecting the cultural heritage of wetlands, as well as in defining and implementing policies related to them;
11. NOTING that the profound and rapid social and economic transformations that have taken place during recent decades have increasingly threatened the adequate preservation of the cultural heritage that is typical of wetlands in many parts of the world;
12. RECOGNIZING that there are various multilateral agreements and organizations that work to recognize and protect cultural values and relationships with ecosystems including wetlands;
13. ACKNOWLEDGING that the Ramsar Convention needs to work in cooperation with multilateral and regional agreements and other bodies addressing the need for resolute action to preserve the cultural heritage, including among others:
 - the Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (Paris, 1972);
 - the Call of Granada (1975) of the Council of Europe on Rural architecture and its landscape;

- Recommendation 881 (1979) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe on Rural architecture heritage;
 - UNESCO's activities in the promotion of the conservation of cultural heritage;
 - the general principles for conservation proposed by the Vernacular Built Heritage Charter (Jerusalem, 1996), ratified by the XI General Assembly of the International Council of Monuments and Historical Sites (ICOMOS);
 - the various recommendations of the World Intellectual Property Organization (WIPO) for the protection, conservation, legal status, economic exploitation, and international protection of folklore;
 - the Convention on Biological Diversity, in particular concerning its Decision VI/10 of the Conference of the Contracting Parties on the *Outline of the composite report on the status and trends regarding the knowledge, innovations and practices of indigenous and local communities relevant to the conservation and sustainable use of biodiversity*, and the plan and timetable for its preparation; and on *Recommendations for the conduct of cultural, environmental and social impact assessment regarding developments proposed to take place on, or which are likely to impact on, sacred sites and on lands and waters traditionally occupied or used by indigenous and local communities*;
 - the European Landscape Convention (Florence, 2000);
 - the Convention concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries (International Labour Organisation No. 169, 5 September 1991); and
 - the Permanent Forum of Indigenous People.
14. RECALLING that *inter alia* the text of the Ramsar Convention already recognizes, in the third paragraph of its preamble, “that wetlands constitute a resource of great economic, cultural, scientific, and recreational value, the loss of which would be irreparable” and FURTHER RECALLING that COP7 adopted *Guidelines for establishing and strengthening local communities' and indigenous peoples' participation in the management of wetlands* (Resolution VII.8); and
15. NOTING the background documentation and examples on the cultural aspects of wetlands from around the world presented during Technical Session 5 of this meeting of the Conference of the Parties;

THE CONFERENCE OF THE CONTRACTING PARTIES

16. TAKES NOTE WITH INTEREST of the list of *Guiding Principles* included in the Annex to this Resolution;
17. REQUESTS that the Ramsar Bureau seek inputs from Contracting Parties, experts and practitioners, and local communities and indigenous peoples from around the world to enhance the information paper on cultural aspects of wetlands (COP8 DOC. 15) and the detailed guidance prepared for consideration by this meeting of the Conference of the Parties, with a view to publishing it as a background document, and to inform COP9 of the progress made;
18. ENCOURAGES Contracting Parties to consider using the list of *Guiding principles* included in the Annex to this Resolution, but only in relation the conservation and enhancement of the cultural values of wetlands;

19. FURTHER ENCOURAGES Contracting Parties, within their national and legal frameworks and available resources and capacity:
 - a) to consider the compilation and assessment of both material and non-material cultural elements related to wetlands and water, in particular when preparing the Ramsar Information Sheet (RIS) for the designation of new Wetlands of International Importance or when updating the RIS of existing Ramsar sites, taking into account, as appropriate, intellectual property rights, customary law, and the principle of prior informed consent, in accordance with CBD and WIPO rules;
 - b) to promote the appreciation and revitalization, of these cultural values among populations close to wetlands, and in general among the wider public;
 - c) to include relevant aspects of cultural heritage in both the design and implementation of wetland management plans;
 - d) to make efforts to integrate cultural and social impact criteria into environmental assessments, which could include, *inter alia*, issues of particular cultural concern, such as beliefs and religions, customary practices, forms of social organization, systems of natural resources use, including patterns of land use, places of cultural significance, sacred sites and ritual ceremonies, languages, customary lore/law systems, political structures, roles and customs;
 - e) to carry out such efforts with the active participation of indigenous peoples, local communities and other stakeholders, and to consider using the cultural values of wetlands as a tool to strengthen this involvement, particularly in wetland planning and management;
20. ENCOURAGES Contracting Parties to recognize cultural and heritage values relating to wetlands in their existing heritage protection, legal framework and policies;
21. INVITES Contracting Parties to consider conducting appropriate joint educational and training activities with regard to the cultural values of wetlands, as well as to consider developing pilot projects for testing on a local, regional and national scale with a view to further improving the application and/or integration of the *Guiding Principles* in wetland conservation and wise use;
22. ENCOURAGES Contracting Parties to establish appropriate consultation mechanisms at regional or national levels, in order to consider how the *Guiding Principles* might be applied in developing and promoting the cultural values of wetlands; and
23. URGES Contracting Parties and the Ramsar Bureau to develop synergies and to avoid duplication of efforts with the relevant multilateral agreements, such as those mentioned in paragraph 13 above.

Principes directeurs pour la prise en compte les valeurs culturelles des zones humides pour une gestion efficace des sites

Principes généraux

1. Ce document propose un certain nombre de principes généraux pour identifier, préserver et renforcer les valeurs culturelles des zones humides, lesquels pourront être complétés par d'autres au cours des futures réunions de la Conférence des Parties, dans la mesure où davantage de connaissances et d'expériences seront acquises. Certains de ces principes peuvent se recouper, mais ceci est tout à fait naturel puisque les valeurs culturelles sont souvent liées et nécessitent une approche intégrée.
2. Il y a un lien puissant entre la conservation des zones humides et les bénéfices qu'en retirent les populations. De plus une corrélation positive entre la conservation et l'utilisation durable des zones humides a été démontrée à maintes reprises. De ce fait, la conservation nécessite la participation des populations autochtones et des communautés locales et les valeurs culturelles offrent d'excellentes opportunités à cet égard..

- Principe directeur 1** Identifier les valeurs culturelles et les partenaires associés concernés.
- Principe directeur 2** Associer les aspects culturels des zones humides à ceux de l'eau..
- Principe directeur 3** Sauvegarder les paysages culturels en rapport avec les zones humides.
- Principe directeur 4** Tirer les enseignements des approches traditionnelles.
- Principe directeur 5** Maintenir les pratiques d'autogestion traditionnelles durables.
- Principe directeur 6** Intégrer les aspects culturels dans les activités éducatives et explicatives sur les zones humides.
- Principe directeur 7** Prendre en compte le traitement culturel approprié des questions du sexe, de l'âge et du rôle social.
- Principe directeur 8** Faire le lien entre les approches différentes des sciences naturelles et sociales
- Principe directeur 9** Mobiliser la coopération internationale à propos des questions culturelles relatives aux zones humides.
- Principe directeur 10** Encourager la recherche sur les aspects paléoenvironnementaux, paléontologiques, anthropologiques et archéologiques des zones humides.
- Principe directeur 11** Sauvegarder les systèmes traditionnels de production dans les zones humides
- Principe directeur 12** Protéger les structures historiques des zones humides ou en étroite relation avec elles.

Principe directeur 13	Protéger et conserver les objets en rapport avec les zones humides (patrimoine mobilier).
Principe directeur 14	Protéger les systèmes de gestion collective des terres et de l'eau associés aux zones humides.
Principe directeur 15	Maintenir les pratiques traditionnelles durables en usage dans les zones humides et leurs alentours, et valoriser les produits résultant de ces pratiques.
Principe directeur 16	Sauvegarder les traditions orales en rapport avec les zones humides
Principe directeur 17	Perpétuer le savoir traditionnel.
Principe directeur 18	Respecter les aspects religieux, les croyances spirituelles et les aspects mythologiques relatifs aux zones humides, dans les efforts pour leur conservation.
Principe directeur 19	Utiliser les arts pour promouvoir la conservation et l'interprétation des zones humides.
Principe directeur 20	Consigner les informations sur les aspects culturels, lorsqu'elles sont disponibles, dans les Fiches descriptives Ramsar (FDR), pour la description des Zones humides d'importance internationale, tout en garantissant la protection des droits et des intérêts traditionnels..
Principe directeur 21	Incorporer les aspects culturels des zones humides dans les plans de gestion.
Principe directeur 22	Inclure les valeurs culturelles dans les procédures de surveillance continue des zones humides.
Principe directeur 23	Envisager d'utiliser les instruments institutionnels et juridiques pour la conservation et la protection des valeurs culturelles des zones humides.
Principe directeur 24	Intégrer les critères culturels et sociaux dans les études d'impacts sur l'environnement.
Principe directeur 25	Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) en relation avec les aspects culturels des zones humides.
Principe directeur 26	Considérer la possibilité d'utiliser un label de certification des produits traditionnels durables sur la base du volontariat et de façon non-discriminatoire.
Principe directeur 27	Encourager la coopération transsectorale.



9th Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Wetlands (Ramsar, Iran, 1971)

“Wetlands and water: supporting life, sustaining livelihoods”

Kampala, Uganda, 8-15 November 2005

Resolution IX.21

Taking into account the cultural values of wetlands

1. AWARE that wetlands and water resources in all parts of the world have been focal points for people and societies, providing vital services and being places where local communities and indigenous peoples have developed strong cultural connections and sustainable use practices;
2. ALSO AWARE that wetlands are especially important to local communities and indigenous peoples and that these groups must have a decisive voice in matters concerning their cultural heritage;
3. FURTHER AWARE that a great number of Ramsar wetlands hold significant cultural values linked to the ecological functioning of these wetlands.
4. RECALLING that the Ramsar Convention from its beginning has recognized the cultural values of wetlands in its Preamble, as well as recognizing that cultural actions may be determined by ecological processes and *vice versa*;
5. APPRECIATING that the wise use of wetlands, the foundation of the Ramsar Convention, requires taking seriously into account these cultural values as they may assist in strengthening or re-establishing the links between people and wetlands, and giving cultural values greater recognition within the Convention;
6. NOTING Resolution VIII.19 *Guiding principles for taking into account the cultural values of wetlands for the effective management of sites*, adopted by COP8, and the need for its implementation;
7. TAKING ALSO INTO ACCOUNT a) Resolution VII.8 *Guidelines for establishing and strengthening local communities' and indigenous peoples' participation in the management of wetlands*, adopted by COP7, and b) paragraph 30 of Resolution VIII.10 on “additional

criteria and guidelines for the identification and designation of Ramsar sites concerning socio-economic and cultural values and functions that are relevant to biological diversity ... which would be applied on each occasion in conjunction with one or more existing criteria for the identification and designation of Ramsar sites”;

8. AWARE of the work undertaken by the Scientific and Technical Review Panel during the 2003-2005 triennium concerning the inclusion of the cultural importance of wetlands in Ramsar site designation processes;
9. MINDFUL that the Ramsar Convention needs to work in cooperation with multilateral and regional agreements and other international bodies, within their respective mandates, addressing cultural heritage issues as they relate to wetlands, and NOTING the role of the World Heritage Convention in the protection of cultural heritage; and
10. NOTING the presentations and discussions during the COP9 Technical Session 2 on ‘Culture and knowledge in wetland management’;

THE CONFERENCE OF THE CONTRACTING PARTIES

11. ENCOURAGES the Contracting Parties to identify and analyze further case studies of wetlands with significant cultural values and make them widely known, thus increasing the knowledge and understanding of the relationship between cultural processes and wetland conservation and wise use;
12. AGREES that in the application of the existing criteria for identifying Wetlands of International Importance, a wetland may also be considered of international importance when, in addition to relevant ecological values, it holds examples of significant cultural values, whether material or non-material, linked to its origin, conservation and/or ecological functioning;
13. FURTHER ENCOURAGES Contracting Parties to incorporate cultural values in wetland policies and strategies, as well as in wetland management plans, and to communicate the results, thus contributing to the development of comprehensive and integrated approaches;
14. EMPHASIZES that measures taken with respect to this Resolution in accordance with the Ramsar Convention are consistent with Parties’ rights and obligations under other international agreements;
15. IDENTIFIES the following cultural characteristics as relevant in the designation of Ramsar sites:
 - i) sites which provide a model of wetland wise use, demonstrating the application of traditional knowledge and methods of management and use that maintain the ecological character of the wetland;
 - ii) sites which have exceptional cultural traditions or records of former civilizations that have influenced the ecological character of the wetland;
 - iii) sites where the ecological character of the wetland depends on the interaction with local communities or indigenous peoples;
 - iv) sites where relevant non-material values such as sacred sites are present and their existence is strongly linked with the maintenance of the ecological character of the wetland;

16. INSTRUCTS the Ramsar Secretariat to complete, through a broad participatory process, the work prescribed in paragraph 17 of Resolution VIII.19 concerning the guidance to be provided on cultural values;
17. REQUESTS the Ramsar Secretariat to establish a multi-disciplinary working group on the cultural values of wetlands, with a balanced geographic representation, under the supervision of Standing Committee, with appropriate input from the STRP, to coordinate the activities described above; and
18. FURTHER REQUESTS the Ramsar Secretariat to analyse the activities carried out to incorporate cultural values in the work of the Convention during the triennium 2006-2008 and the experience gained, and to report to the Standing Committee and to the 10th Conference of the Parties (COP10).

Phase 2: Description de l'importance culturelle des activités humaines

		Activités humaines	Description
		1. Habitat	
2. Utilisation primaire des ressources des zones humides	2.1. Agriculture		
	2.1.1. <i>Riziculture</i>		
	2.2. Elevage de bétail		
	2.3. Pêche et aquaculture		
	2.4. Sylviculture		
	2.5. Chasse		
	2.6. Extraction du sel		
	2.7. Mines et carrières		
	2.8. Utilisation de l'eau		
	2.9. Utilisation d'autres ressources naturelles		
3. Utilisation secondaire des ressources des zones humides	3.1. Transformation des aliments		
	3.2. Objets artisanaux et outils		
	3.3. Construction d'édifices traditionnels		
	3.4. Construction d'infrastructures		
	3.4.1 <i>Transports</i>		
	3.5. Artisanat traditionnel		
	3.6. Pratique de la médecine traditionnelle		
4. Usage des services des ZH servies	4.1. Tourisme – écotourisme		
	4.2. Loisirs et sports		
	4.3. Recherche scientifique et enseignement		
5. Activités sociales	5.1. Festivals et festivités		
	5.2. Evènements et activités religieuses		
		6. Expression artistique	
		7. Conservation et gestion	